

Date de convocation : 26/06/2025
Date de publication : 04/07/2025

Date d'affichage : 26/06/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 97 / 2025

OBJET :	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	17		1	
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 5 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2025 (document annexé).

Accusé de réception en préfecture
018-211802426-20250704-DEL97_2025-DE
Reçu le 04/07/2025

Délibération adoptée à la majorité.
1 Abstention (Martine GODILLON).

A Sancoins, le 4 juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,



Claude GEFFARD

Date de convocation : 26/06/2025
Date de publication : 04/07/2025

Date d'affichage : 26/06/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 98 / 2025

OBJET :	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
71	13/05/2025	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°3790 - carré 7 - tombe 172	Etat Civil
72	20/05/2025	Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour et des abords de l'école élémentaire Hugues Lapaire à la société EIRL Rodolphe CHEMIERE	DGS
73	21/05/2025	Conclusion d'un bail pour le logement communal situé 32 rue Fernand Duruisseau au profit de Madame Mélissa GERVOISE, pour la période du 26 mai 2025 au 25 mai 2028 – loyer mensuel de 320 € révisable annuellement	DGS
74	23/05/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4359 - carré 9 - tombe 205	Etat Civil
75	26/05/2025	Attribution du marché public pour l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur sur la commune de Sancoins à l'entreprise SAS BEST ENERGIES, pour un montant total de 33 574,50 € TTC	DGS
92	10/06/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4360 - carré 9 - tombe 206	Etat Civil
93	11/06/2025	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°41 - carré 6 - Elément D - case 40	Etat Civil
94	17/06/2025	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4090 - carré 8 - tombe 231	Etat Civil

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 4 juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

Le secrétaire de séance,

Claude GEFFARD

Date de convocation : 26/06/2025
Date de publication : 04/07/2025

Date d'affichage : 26/06/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 99 / 2025

OBJET :	TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « MARCHÉ DES BESTIAUX » DU PARC DES GRIVELLES A LA CC3P				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.7.5 Intercommunalité : modification statutaire</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-17 ;
Vu la délibération n°153/2024 du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 approuvant la prorogation du contrat de Délégation de Service Public conclu avec la SA des Grivelles jusqu'au 30 juin 2025 ;
Vu les délibérations n°200/2024 du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024 et n° 79/2025 lors de sa séance du 5 juin 2025 relatives à la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du marché des bestiaux au parc des Grivelles ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu avec la SA des Grivelles à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 15 ans ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 juin 2025 approuvant la modification de ses statuts pour prendre en charge la compétence facultative « gestion du marché des bestiaux des Grivelles » au 1^{er} janvier 2026 ;
Vu le projet de statuts modifiés ;
Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens attachés à cette compétence ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission « Services Publics », sur cette question, lors de sa séance du mardi 24 juin 2025 ;
Vu les avis favorables rendus par les commissions « Délégation de Service Public » et « Finances », sur cette question, lors de leur séance du mercredi 25 juin 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans l'attente de l'engagement de la procédure de transfert du marché des bestiaux du parc des Grivelles à la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P), il a été décidé de :

- La prorogation du contrat de Délégation de Service Public (DSP), conclu avec la SA des Grivelles, jusqu'au 30 juin 2025,
- La prise en charge par la Commune de la procédure de mise en concurrence en vue d'un nouveau contrat de DSP prenant effet au 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 15 ans ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 5 juin 2025, il a été approuvé le nouveau contrat de DSP avec la SA des Grivelles ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 12 juin 2025, il a été approuvé le principe de transfert du marché des bestiaux du parc des Grivelles au 1^{er} janvier 2026 ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert, pour être opéré, doit faire l'objet de délibérations concordantes de la CC3P et des communes membres, dans le respect des conditions de majorité qualifiée. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert à compter de la notification de la délibération de la CC3P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le transfert de la compétence « marché des bestiaux » du parc des Grivelles, au 1^{er} janvier 2026, à la CC3P ;**
- **valide le procès-verbal de mise à disposition des biens issus de cette compétence (document annexé) ;**
- **approuve la modification des statuts de la CC3P, dans le bloc de compétences facultatives, relative à ce transfert (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILLET

Le secrétaire de séance,

Claude GEFARD

**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SANCOINS
DES BIENS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE GESTION DU MARCHÉ DES
BESTIAUX GRIVELLES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
3 PROVINCES**

Entre

La Commune de Sancoins, sise 10 place de la Libération – 18600 SANCOINS, représentée par son 1^{er} Maire Adjoint, Monsieur Louis DUMAREST,
Dénommée « La commune »,
D'une part,

Et

La Communauté de Communes des 3 provinces, sise 21 rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS, représentée par son Président, Monsieur Pierre GUIBLIN,
Dénommée « La CC3P »,
D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Sancoins dispose d'un marché des bestiaux au sein du parc des Grivelles. La gestion et l'exploitation de ce marché ont été confiées à la SA des Grivelles dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (DSP) depuis le 14 mai 2012 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération lors de sa séance du 5 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau contrat de DSP, conclu avec la SA des Grivelles, prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 15 ans.

Considérant que le marché des bestiaux est une activité dont le rayonnement dépasse les limites territoriales de la commune, il est envisagé son transfert à la Communauté de Communes des 3 provinces.

La compétence « Gestion du marché des bestiaux des Grivelles » relevant d'une compétence facultative, elle doit être mise en œuvre selon la procédure définie à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à la Loi 3DS du 21 février 2022 qui a créé un nouvel article L. 5211-17-2 du CGCT, une compétence spécifique transférée à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne doit pas nécessairement concerner l'ensemble des communes membres mais seulement une ou plusieurs d'entre elles. Cependant, le transfert doit

être prononcé par délibérations concordantes de la CC3P et des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L. 5211-17 du CGCT, la CC3P étant un EPCI à fiscalité propre additionnelle, la délibération du Conseil communautaire devra préciser le coût des dépenses liées à cette compétence transférée ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour ce dernier et chacune de ses communes membres.

Le transfert de la compétence « Gestion du marché des bestiaux des Grivelles » entraîne de plein droit, à titre gratuit, la mise à disposition au profit de la CC3P des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence (articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT).

Le présent procès-verbal a donc pour objet de constater la mise à disposition des biens, de la commune de Sancoins, issus de cette compétence.

Article 1 – Consistance des biens

L'état des parcelles mises à disposition de la CC3P par la commune et attaché à la compétence « Gestion du marché des bestiaux des Grivelles » est joint au présent procès-verbal (annexe 1).

Les biens mobiliers mis à disposition de la CC3P et figurant actuellement dans l'inventaire de la commune sont énumérés dans l'annexe 2 jointe au présent procès-verbal.

Article 2 – Évaluation des biens

La valeur de chaque bien figure au regard de sa description dans l'annexe 2 jointe au présent procès-verbal.

Article 3 – État des biens

La CC3P prend les biens dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

Article 4 – Administration des biens

Conformément aux articles L. 1321-2 et L. 1321-5 du CGCT, la CC3P assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La CC3P possède tous pouvoirs de gestion sur ces biens. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits.

Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers.

Elle agit en justice en lieu et place de la commune qui reste le propriétaire des biens.

La CC3P peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Article 5 – Contrats en cours

La CC3P est subrogée à la commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens attachés à la mise en œuvre de la compétence. La substitution vaut pour tous les contrats notamment ceux concernant un emprunt, des marchés publics, des délégations de service public, d'assurance ou de location et ceci à compter du 1^{er} janvier 2026 – date du transfert de compétence.

Aucun emprunt n'est à déclarer ; le dernier emprunt contracté ayant été soldé sur l'année 2023.

État des contrats en cours annexé ainsi que les projets de contrats au nom de la CC3P :

- annexe 3 : contrat de Délégation de Service Public (DSP) et ses annexes ;
- annexe 4 : état des contrats en cours et projets de contrats au nom de la CC3P (projets établir à titre indicatif).

Article 6 – Subventions

Les subventions accordées à la commune sont transférées à la CC3P.
État annexé au présent procès-verbal (annexe 5).

Article 7 – Archives liées au transfert

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la CC3P s'engage à prendre en charge les archives s'y rapportant. En effet, la CC3P prend la propriété des archives produites et reçues dans le cadre de cette compétence, dont la liste figure en annexe (annexe 6).

Article 8 – Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit.

Article 9 – Durée de la mise à disposition et restitution

La mise à disposition des biens visés aux annexes 1 et 2 jointes au présent procès-verbal est consentie à compter du 1^{er} janvier 2026, sans limitation de durée.

Cependant la présente convention prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « Gestion du marché des bestiaux des Grivelles ». Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la commune qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la CC3P.

Néanmoins, la CC3P reste propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés ; la commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « Gestion du marché des bestiaux des Grivelles » conformément à l'article L. 1231-3 du CGCT, et en cas de restitution de cette compétence à la commune, du retrait de la commune ou de la dissolution de la CC3P, conformément à l'article L. 5211 du CGCT.

Article 10 – Avenants

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de Sancoins et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 3 provinces.

Article 11 – Traitement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à SANCOINS,
En deux exemplaires originaux,

Le ...

Pour la Commune,

Pour le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,
Louis DUMAREST

Pour la CC3P,

Monsieur le Président,
Pierre GUIBLIN

ANNEXE 1 : État des parcelles attachées à la compétence

Division opérée sur la parcelle A 546, par le géomètre mandaté par la commune, EXPERT METRIC (enregistrement au niveau des affaires foncières pour mise à jour du cadastre), afin de délimiter les parcelles relevant de la compétence « Gestion du marché des bestiaux des Grivelles », de celles attachées à la compétence obligatoire « Développement économique ».

→ Plan annexé ci-après (avant et après découpage).

Adresse des parcelles : Avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS

« GESTION DU MARCHÉ DES BESTIAUX DES GRIVELLES »		
N° Parcelle	Contenance	Commentaires
A 559	995 m ²	Logement du gardien
A 560	738 m ²	Hangar attaché au logement du gardien
A 556	5ha 70a 57ca	Zone d'activité du marché intégrant la station de lavage, d'épuration et le bâtiment
A 538	16 941 m ²	Division en volume – convention avec la société HEOL PROD concernant la propriété des panneaux photovoltaïques posés sur l'aile gauche du bâti face à l'entrée des Grivelles

ANNEXE 2 : État des biens mobiliers mis à disposition

Inventaire annexé.

ANNEXE 3 : Contrat de Délégation de Service Public (DSP) et ses annexes

Documents annexés

ANNEXE 4 : État des contrats en cours et projets de contrats au nom de la CC3P

État des contrats arrêté au 06/06/2025				
Type de contrats	Entité	Période	Montant estimatif annuel	Observations
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (contrat de DSP)				
DSP / Compte 75813 – redevance	SA des Grivelles Avenue Louis et Auguste Massé 18600 SANCOINS	Du 01/07/2025 au 30/06/2040	12 000 €	Contrat et ses annexes (annexe 3)
DSP / Compte 747818 – participation sur résultat		0 €	Pas de participation perçue en 2024 sur la base du chiffre d'affaires 2023.	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Assurance dommages aux biens / Compte 6161	AXA France IARD SA, représentée par EI GONNET Fabrice 25 rue Fernand Duruisseau 18600 SANCOINS	Du 1/01/2024 au 31/12/2025	16 955 €	Cotisation 2024 de la commune, <u>attachée à l'ensemble du parc des Grivelles</u> Parc des Grivelles à intégrer à l'assurance dommages aux biens de la CC3P.
Entretien des extincteurs Compte 6156	CHRONOFEU SAS ZA du Grand Chemin 33370 YVRAC	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	/	Entretien à la charge du délégataire dans le nouveau contrat de DSP prenant effet au 1/07/2025.
Entretien du défibrillateur / Compte 6156	BURG 2 lieu-dit Les Vergnes 33330 SAINT EMILION	Du 20/10/2023 au 19/10/2026	154,80 € TTC	Projet de contrat pour la CC3P annexé (annexe 4) Coût estimé sur la base d'un défibrillateur forfait annuel entretien (hors consommables)
Vérification périodique de l'alarme incendie Compte 6156	SOCOTEC Équipements Agence de Bourges Bâtiment Euclide 3 rue Charles Durand 18023 BOURGES	Du 15/01/2016 au 15/01/2026	/	Contrôle de l'alarme à la charge du délégataire dans le nouveau contrat de DSP prenant effet au 1/07/2025.
Vérification périodique des installations électriques Compte 6156	SOCOTEC Équipements Agence de Bourges Bâtiment Euclide 3 rue Charles Durand 18023 BOURGES	Du 15/01/2016 au 15/01/2026	312,84 € TTC	Projet de contrat pour la CC3P annexé (annexe 4) Montant annuel estimé à environ 313 € TTC + un contrôle par infrarouge tous les 3 ans de 540 € TTC.

A titre informatif, la taxe foncière 2024, pour l'ensemble du site des Grivelles, était d'un montant de 52 427 €. Avec ce transfert, en complément du transfert déjà opéré des parcelles du parc relevant de la compétence développement économique, la CC3P aura la charge totale de cette taxe qui lui sera refacturée par la commune.

AUTRES DÉPENSES ISSUES DU CONTRAT DE DSP

Dans le cadre du contrat de DSP prenant effet au 1^{er} juillet 2025, la collectivité s'engage à prendre en charge sur les 5 premières années du contrat (avant le 30/06/2030) le remplacement des gouttières vétustes ou dégradées. Cette mesure vise à maximiser les économies d'eau pouvant être constatées suite à l'acquisition d'une citerne de récupération des eaux de pluie par le délégataire (investissement imposé au contrat).

Autre contrat en cours :

État des contrats arrêté au 06/06/2025

Type de contrats	Entité	Durée	Redevances annuelles	Observations
Convention d'occupation temporaire du patrimoine communal conclue avec KER SANCOINS, filiale d'ARMORGREEN – reprise par l'entreprise HEOL PROD (panneaux photovoltaïques)	HEOL PROD 5 rue Louis Jacques Daguerre 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Du 14/04/2016 au 13/04/2036	1 €	Convention annexée + documents de transmission universelle de patrimoine (annexe 4)
Les panneaux photovoltaïques sont installés sur les différentes ailes du parc des Grivelles et ont fait l'objet d'une division en volume entre le bâti et les toitures accueillant les panneaux. Un avenant à la convention sera à conclure entre les parties : l'entreprise propriétaire des panneaux et la CC3P.				

ANNEXE 5 : État des subventions

NÉANT

ANNEXE 6 : État des archives transférées

N° de la boîte	Analyse	Dates extrêmes
1	Signalétique du drapeau, photographies.	sans datation
2 à 6	Abattoir municipal : statuts, règlement, adjudications, arrêtés municipaux, cahier des charges, ancien contrat fournisseurs, plans, données prévisionnelles, fermeture administratives, livres d'abattoir (1966-1993), constitution d'une usine verte, contrats d'usagers ; Société d'exploitation de l'abattoir de Sancoins société anonyme d'économie mixte : statuts, cahier des charges.	1937-1984
Création, construction et entretien		
7 à 10	Plans	1973-1974
11	Voie ferrée La Guerche aux Grivelles : étude.	1978-1979
12	Études de faisabilité	1976-1979
13	Réseaux électriques, assainissement et voirie : études.	1973-1974
14 à 19	Construction (1ère tranche : lot 1 à 9) : plans, cahier des charges, photographies, correspondance.	1973-1975
20 à 21	Construction (2ème tranche : lot 1 à 6) : avant-projet, plans, cahier des charges, descriptifs, correspondance.	1972-1976
22 à 24	Construction (3ème tranche : lot 1 à 4) : avant-projet, plans, cahier des charges, photographies, descriptifs, correspondance.	1975-1977
25 à 27	Construction (4ème tranche : lot 1 à 5) : avant-projet, plans, cahier des charges, photographies, descriptifs, correspondance.	1976-1979
28 à 29	Extension et aménagement du pavillon des veaux (lot 1 et 6) : avant-projet détaillé, plans, correspondance.	1977-1978
30	Achèvement de la couverture du pavillon des moutons (lot 1 à 3) : avant-projet détaillé, plans, cahier des charges, correspondance.	1980
31	Bâtiment d'exposition (lot 1 à 3) : permis de construire, plans.	1985-1986
32	Graphiques : nombres de voitures de touristes par département, nombres de poids lourds et véhicules utilitaires, nombres d'animaux arrivés aux Grivelles par typologies.	1974-1984
33	Entretiens des locaux : délibérations, conventions, descriptifs, plans, correspondance.	1983-2008
34	Aménagement d'une plateforme : plans, cahier des charges, correspondance.	1996
35	Extension des réseaux pour l'aménagement de la ZA : notice descriptive, plans, budget prévisionnel.	1999
36 à 39	Modernisation et mise en conformité : dossier de marchés pour travaux, permis de construire, CAO, MO, subventions, études, plans, correspondance.	2005-2008
40	Mise en conformité éclairage d'évacuation antipanique et système de sécurité incendie : DCE, DOE.	2006-2007
41 à 42	Zac des Grivelles, travaux : dossiers de consultation, comptabilité.	2007-2008
43	Marchés pour installation de panneaux photovoltaïques : devis, descriptifs, plans, correspondance.	2010-2013

44	Mise en conformité : dossier de marchés pour travaux, permis de construire, CAO, MO, subventions, études, plans, correspondance.	2014
45 et 45 bis	ZA Les Grivelles, aménagements : dossiers de consultation, comptabilité, plans, études, correspondance.	2003-2016
Gestion administrative		
46 à 54	Registres de délibérations	1972-2015
55 à 57	DSP et gestion du marché à la Criée	2011-2014
58	Affaires de contentieux et litiges	2014-2019
59	Fièvre aphteuse aux Grivelles	2000-2001
60	OFIVAL	2006-2008
61	URSSAF	2012-2013
62	Dossier contentieux	2015-2016
63	UNISYLIVIA, conventions pour mise à disposition de locaux et terrains de stockage.	2020-2024
64	Transfert à la CC3P : délibération du conseil municipal, délibération du CC3P, dissolution du SMPG, fiches emprunts, financement des travaux, bilan de la dette, correspondance.	2020-2021
65 et 65 bis	Bar « le Berry » des Grivelles, gestion et reprise.	2010-2019
66	Informatisation.	1994-1997
67 et 67bis	Correspondance.	1997-2007
Budgets, finances et subventions		
68	Contrôle de la Chambre régionale des comptes.	2013
69	Garanties et transactions.	1999
70	Modernisation des Grivelles, subventions.	1992-2007
71 à 72	Mises aux normes (1ère et 2ème phase), suivi : subventions, budget prévisionnel, justificatifs de paiements, état des soldes, correspondance.	2007-2010
73 à 75	Budgets : provisions et traitement des salaires.	2011-2012
78 et 78 bis	Budgets, finances : CA, préparations budgétaires, mandats, procès-verbaux, comptes rendus de réunions, délibérations, fiches de paie.	2014-2021
76 à 77, 79	Comptabilité et finances : bilans financiers, budget prévisionnel, mandats, procès-verbaux, comptes rendus de réunions, bulletins de paie, conventions assurances, correspondance.	2012-2024
80	Transfert, biens développement économiques et marché des bestiaux : commission de contrôle financier, division parcellaire (plans), contrat de DSP et avenants, correspondances avec le délégataire (SA des Grivelles), délibérations du Conseil Municipal, procès-verbaux de mise à disposition, courriers, avis des domaines, documents préparatoires.	2016-2025
81	Procédure de renouvellement DSP Marché des bestiaux : dossier de consultation des entreprises (DCE), correspondances, documents de travail, avis CST, délibérations, offre reçue, procès-verbaux de commissions DSP (ouverture de plis, analyse de l'offre, négociation, rapport du Maire), calendrier.	2012-2025

Date de convocation : 26/06/2025
Date de publication : 04/07/2025

Date d'affichage : 26/06/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 100 / 2025

OBJET :	TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA CC3P				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.7.5 Intercommunalité : modification statutaire</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-17 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;
Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société VEOLIA pour la gestion et l'exploitation de la station d'épuration à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 10 ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 juin 2025 approuvant la modification de ses statuts pour prendre en charge la compétence facultative « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 et modifier la compétence « Assainissement non collectif » ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens attachés à la compétence « Assainissement collectif » ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Services Publics », sur cette question, lors de sa séance du mardi 24 juin 2025 ;

Vu les avis favorables rendus par les commissions « Délégation de Service Public » et « Finances », sur cette question, lors de leur séance du mercredi 25 juin 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) se devait de prendre pour compétence obligatoire la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'afin de préparer au mieux ce transfert de compétence, la CC3P a mandaté le cabinet ADRIAL CONSEILS qui a pu établir un état des lieux des équipements et moyens affectés à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » ;

Considérant que suite à la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, il a été mis fin à l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 ;

Compte tenu du travail engagé, la CC3P a décidé de ne pas reporter ce transfert et a confirmé sa volonté d'acter ce dernier au 1^{er} janvier 2026 par délibération lors de sa séance du 12 juin 2025.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert, pour être opéré, doit faire l'objet de délibérations concordantes de la CC3P et des communes membres, dans le respect des conditions de majorité qualifiée. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert à compter de la notification de la délibération de la CC3P.

Sur le territoire de la CC3P, la plupart des communes possèdent un assainissement non collectif dont la compétence est détenue par la Communauté de Communes. Seules deux communes disposent d'équipements relevant de la compétence « Assainissement collectif » :

- Commune de Sancoins : une station d'épuration des eaux usées mise en service en 2020, gérée via une Délégation de Service Public (DSP) conclue avec la société VEOLIA, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 10 ans.
- Commune de Véreaux : un réseau de collecte des eaux usées mis en service en 1995.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le transfert de la compétence « Assainissement collectif », au 1^{er} janvier 2026, à la CC3P ;**
- **valide le procès-verbal de mise à disposition des biens issus de cette compétence (document annexé) ;**
- **approuve la modification des statuts de la CC3P, dans le bloc de compétences facultatives, relative aux compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUBLIN

Le secrétaire de séance,



Claude GEFFARD

**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SANCOINS
DES BIENS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 3 PROVINCES**

Entre

La Commune de Sancoins, sise 10 place de la Libération – 18600 SANCOINS, représentée par son 1^{er} Maire Adjoint, Monsieur Louis DUMAREST,
Dénommée « La commune »,
D'une part,

Et

La Communauté de Communes des 3 provinces, sise 21 rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS, représentée par son Président, Monsieur Pierre GUIBLIN,
Dénommée « La CC3P »,
D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Sancoins dispose d'une station d'épuration et a confié la gestion et l'exploitation du service d'assainissement collectif à la société VEOLIA dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (DSP). Le contrat de DSP en cours d'exécution a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 10 ans, soit un terme au 31 décembre 2031.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », la communauté de communes des 3 provinces (CC3P) se devait de prendre pour compétences obligatoires les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Afin de préparer au mieux ce transfert de compétence, la CC3P a mandaté le cabinet ADRIAL CONSEILS qui a pu établir un état des lieux des équipements et moyens affectés à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » et déterminer les enjeux, impacts financiers et organisationnels pour la CC3P et les communes membres.

Suite à la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, il a été mis fin à l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026.

Cependant, compte tenu du travail engagé, la CC3P a décidé de ne pas reporter ce transfert et a confirmé sa volonté d'acter ce dernier au 1^{er} janvier 2026.

La compétence « Assainissement collectif » relevant d'une compétence facultative, elle doit être mise en œuvre selon la procédure définie à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à la Loi 3DS du 21 février 2022 qui a créé un nouvel article L. 5211-17-2 du CGCT, une compétence spécifique transférée à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne doit pas nécessairement concerner l'ensemble des communes membres mais seulement une ou plusieurs d'entre elles. Cependant, le transfert doit être prononcé par délibérations concordantes de la CC3P et des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L. 5211-17 du CGCT, la CC3P étant un EPCI à fiscalité propre additionnelle, la délibération du Conseil communautaire devra préciser le coût des dépenses liées à cette compétence transférée ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour ce dernier et chacune de ses communes membres.

Le transfert de la compétence « Assainissement collectif » entraîne de plein droit, à titre gratuit, la mise à disposition au profit de la CC3P des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence (articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT).

Le présent procès-verbal a donc pour objet de constater la mise à disposition des biens, de la commune de Sancoins, issus de la compétence « Assainissement collectif ».

Article 1 – Consistance des biens

L'état des parcelles mises à disposition de la CC3P par la commune et attaché à la compétence « Assainissement collectif » est joint au présent procès-verbal (annexe 1).

Les biens mobiliers mis à disposition de la CC3P et figurant actuellement dans l'inventaire de la commune sont énumérés dans l'annexe 2 jointe au présent procès-verbal.

Article 2 – Évaluation des biens

La valeur de chaque bien figure au regard de sa description dans l'annexe 2 jointe au présent procès-verbal.

Article 3 – État des biens

La CC3P prend les biens dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

Article 4 – Administration des biens

Conformément aux articles L. 1321-2 et L. 1321-5 du CGCT, la CC3P assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

La CC3P possède tous pouvoirs de gestion sur ces biens. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits.

Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers.

Elle agit en justice en lieu et place de la commune qui reste le propriétaire des biens.
La CC3P peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Article 5 – Contrats en cours

La CC3P est subrogée à la commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens attachés à la mise en œuvre de la compétence. La substitution vaut pour tous les contrats notamment ceux concernant un emprunt, des marchés publics, des délégations de service public, d'assurance ou de location et ceci à compter du 1^{er} janvier 2026 – date du transfert de compétence.

Un état des contrats en cours est joint au présent procès-verbal :

- annexe 3 : contrat de Délégation de Service Public (DSP) et ses annexes ;
- annexe 4 : état des contrats en cours.
- annexe 5 : état des emprunts liés aux biens transférés.

Article 6 – Subventions et excédents d'investissement

Les subventions accordées à la commune sont transférées à la CC3P.
État annexé au présent procès-verbal (annexe 6).

Afin de soutenir la réalisation du programme d'investissements à venir sur la station d'épuration, les excédents de la section d'investissement constatés au Compte Administratif 2025 seront intégralement transférés à la CC3P.

Article 7 – Archives liées au transfert

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la CC3P s'engage à prendre en charge les archives s'y rapportant. En effet, la CC3P prend la propriété des archives produites et reçues dans le cadre de cette compétence, dont la liste figure en annexe (annexe 7).

Article 8 – Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit.

Article 9 – Durée de la mise à disposition et restitution

La mise à disposition des biens visés aux annexes 1 et 2 jointes au présent procès-verbal est consentie à compter du 1^{er} janvier 2026, sans limitation de durée.

Cependant la présente convention prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement collectif ». Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la commune qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la CC3P.

Néanmoins, la CC3P reste propriétaire des biens mobiliers qu'elle a renouvelés ; la commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « Assainissement collectif » conformément à l'article L. 1231-3 du CGCT, et en cas de restitution de cette compétence à la commune, du retrait de la commune ou de la dissolution de la CC3P, conformément à l'article L. 5211 du CGCT.

Article 10 – Avenants

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de Sancoins et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 3 provinces.

Article 11 – Traitement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à SANCOINS,
En deux exemplaires originaux,

Le ...

Pour la Commune,

Pour le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,
Louis DUMAREST

Pour la CC3P,

Monsieur le Président,
Pierre GUIBLIN

ANNEXE 1 : État des parcelles attachées à la compétence

Vue parcelles cadastrales :



Adresses des parcelles :

75 route de la Guerche sur l'Aubois – 18600 SANCOINS

Les vieilles sablières – 18600 SANCOINS

« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »		
N° Parcelle	Contenance	Commentaires
B 580	4 946 m ²	Les vieilles sablières
B 581	111 m ²	
B 576	1 125 m ²	
B 406	7 337 m ²	75 Route de la Guerche sur l'Aubois

Vue aérienne :



ANNEXE 2 : État des biens mobiliers mis à disposition

Inventaire comptable annexé.

État provisoire : travail en cours pour consolider l'inventaire avec le Trésor Public.

ANNEXE 3 : Contrat de Délégation de Service Public (DSP) et ses annexes

Documents annexés.

ANNEXE 4 : État des contrats en cours

État des contrats arrêté au 06/06/2025				
Type de contrats	Entité	Période	Montant estimatif annuel	Observations
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (contrat de DSP)				
DSP / Part communale tarifs assainissement Compte 70128	Société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux 21 rue de la Boétie 75008 PARIS	Du 01/01/2022 au 31/12/2031	82 615 €	Estimation calculée sur la base des tarifs 2025 (tarifs annexés). Les recettes perçues sur la part communale font l'objet d'une déclaration trimestrielle de TVA (20%).
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Assurance dommages aux biens / Compte 6161	AXA France IARD SA, représentée par EI GONNET Fabrice 25 rue Fernand Duruisseau 18600 SANCOINS	Du 1/01/2024 au 31/12/2025	2 966 €	Quote-part de la cotisation 2024 de la commune, correspondant à la station d'épuration. Bien à intégrer à l'assurance dommages aux biens de la CC3P.
Convention d'assistance technique départementale – assainissement collectif Compte 6228	DDTTE Service de l'eau Hôtel du Département 1 place Marcel Plaisant CS 30 322 18023 BOURGES CEDEX	Du 30/01/2025 au 31/12/2029	2 037 € TTC	Convention annexée (annexe 4) Avenant à conclure pour reprise de la convention par la CC3P. Montant annuel estimé à environ 2 040 € TTC (tarifs 2025)
Suivi agronomique et de traçabilité des épandages des boues de la station	Chambre d'agriculture 2701 route d'Orléans 18230 SAINT-DOULCHARD	2025/2026	3 411,60 € TTC	Convention annuelle annexée (annexe 4)

Aucune taxe foncière n'est due sur les parcelles relevant de la compétence « Assainissement collectif » (parcelles exonérées).

ANNEXE 5 : État des emprunts

Prêteur	Objet du prêt	Montant emprunté	Date de début	Date de fin	Capital restant dû au 1/01/2026
SA CREDIT LOCAL DE FRANCE	Assainissement programme 1998-14	27 440,82 €	01/12/1999	01/12/2028	3 048,90 €
CRCA CENTRE LOIRE	Construction nouvelle station d'épuration	450 000 €	14/12/2019	14/03/2049	373 465,67 €

Prêteur	Objet du prêt	Montant annuité	Échéances
SA CREDIT LOCAL DE FRANCE	Assainissement programme 1998-14	1 235,45 €	1 échéance annuelle au 1 ^{er} décembre
CRCA CENTRE LOIRE	Construction nouvelle station d'épuration	4 961,03 €	4 échéances : 14 mars, 14 juin, 14 septembre et 14 décembre

Contrats de prêts annexés.

ANNEXE 6 : État des subventions

Tableau annexé.

ANNEXE 7 : État des archives transférées

Numéro de la boîte	Analyse	Dates extrêmes
1	Assainissement, construction de la station d'épuration.	1969-1979
2	Station d'épuration : notice d'exploitation, essai.	1974-1981
3	Assainissement, construction d'égouts.	1926-1965
4	Assainissement, projet de construction d'égouts	1954
5	Assainissement, programme des travaux.	1967
6	Eau et assainissement, traité d'affermage (1969), enquête hydraulique (1968), statistiques (1971-1973), raccordement (1971-1973), plans de récolement.	1968-1973
7	Assainissement, 1-2ème tranches.	1974-1978
8	Assainissement, 3ème tranche.	1972
9	Assainissement, 4-5ème tranches.	1974-1978
10	Assainissement, 7-8ème tranches.	1980-1981
11	Assainissement, 9-10ème tranches.	1981-1982
12	Assainissement, 11-12ème tranches.	1983-1984
13	Assainissement, 13-14ème tranches.	1985-1986
14	Assainissement, 15ème tranche.	1987-1988
15	Assainissement, 16-17ème tranches.	1988-1989
16	Assainissement, 18-19ème tranches.	1991-1992
17	Station d'épuration : convention de gérance, rapport (1969-1973), aménagement, bilan (1991).	1969-1991
18	Assainissement, rapports du délégataire.	1995-2006
19	Assainissement, rapports du délégataire.	2009-2012
20	Assainissement, EP rue Mirabeau et rue de la Renauderie (1997), EU rue des Naïades et quai du canal, essai à l'eau et inspection (1997).	1997
21	Assainissement, EU abords du cimetière et rue Denfert Rochereau, inspection par caméras.	1998
22	Station épuration, études rejet et boues.	1998-1999
23	Assainissement, construction de lits filtrants pour la station d'épuration.	1999
24	Assainissement, système de déphosphatation.	1999
25	Assainissement, plateau technique du SDIS : construction d'un poste de refoulement EU, aménagements.	2000
26	Assainissement, EU rue du Cimetière rue Macé route de la Guerche.	2000
27	Assainissement, schéma directeur.	2000
28	Schéma aménagement hydraulique.	1984

29 et 29 bis	Véolia, rapport d'activité commune de Sancoins EP+ ASS	2006-2008, 2013-2016, 2019
30 et 31	Assainissement, bilan et comptes de résultats, études incendie STEP, étude du laboratoire départemental (2000-2008).	1998-2000
32	Assainissement, aménagement des réseaux.	1982-1988
33	Assainissement, construction des réseaux (1997-2000), déphosphatation (1998).	1997-1998
34	Assainissement : études, diagnostic, travaux de mises aux normes, autorisation de rejet.	2001
35	Assainissement, EU impasse des Oiselets.	2006
36	Assainissement, mise aux normes, diagnostic, études.	2008-2013
37	Assainissement, travaux de mise aux normes (offres non retenues).	2010
38	Assainissement, SIAEP commune de Véreux (Vallée de Germigny) : réseaux eaux potables RD43.	2012
39	Assainissement, réhabilitation des réseaux EU et EP rue Grévy.	2013
40	Réhabilitation des réseaux EU et EP, réseaux eau pluviales, rue de Grévy (offre non retenues).	2013
41	Enfouissement des réseaux secs rue de Grévy (offres non retenues).	2014
42	Autosurveillance des réseau EU, STEP.	2016
43 bis et ter	STEP, projet de travaux d'agrandissement.	2013-2016
44	STEP, gestion de l'entretien par sous-traitance.	2020-2021
45	STEP, candidats non retenus.	2019
46	STEP, candidats non retenus	2019
47	STEP, marchés publics, candidature.	2019
48	ATESAT, bornes incendie	2020-2021
49	STEP, lits filtrants, analyses de laboratoires	2016-2017
50	Étude de diagnostic des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration existante en vue de l'aménagement d'une nouvelle infrastructure : DOE.	2003
51	Compagnie générale des eaux : analyse, correspondance.	2000-2007
52	Délégation de Service Public : AMO pour DSP Assainissement, DCE, dossier de candidature de Véolia, procès-verbaux de commissions, analyse des offres, rapport du Maire, délibération de choix du délégataire, contrôles / expertises d'autosurveillance, contrat DSP + 1 avenant, correspondances	2020-2031
53	Epanchage des boues : contrats, suivis agronomiques des boues et de traçabilité des épandages, délibérations, correspondances	2015-2026
54	Assistance technique départementale : conventions et avenants, procès-verbaux, délibérations, correspondances	2010-2025

Date de convocation : 26/06/2025
Date de publication : 04/07/2025

Date d'affichage : 26/06/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 101 / 2025

OBJET :	RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2024 DES DÉLÉGATAIRES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>1.2 Délégation de service public</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995 modifiant la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993 ;
Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en application de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 obligeant les concessionnaires à produire chaque année un rapport permettant aux collectivités délégantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Reçu le 04/07/2025

Vu le rapport d'activité 2024 annexé de la SA Les Grivelles, délégataire pour la gestion du marché des bestiaux du parc des Grivelles ;

Vu le rapport 2024 annexé de la société VEOLIA, délégataire pour la gestion du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Services Publics consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 24 juin 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal la plus proche ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports (documents annexés).

A Sancoins, le 4 juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,



Claude GEFARD

Date de convocation : 26/06/2025
Date de publication : 04/07/2025

Date d'affichage : 26/06/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 102 / 2025

OBJET : CRÉATION D'UNE AP/CP CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR ET DES ABORDS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE HUGUES LAPAIRE

Nomenclature : 7.1.5 Autorisations de programmes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 25 juin 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier, la Collectivité s'est donnée la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP), permettant de ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes ;

Il est proposé d'ouvrir, sur le budget principal Ville 2025, une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) concernant l'aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2025	CP 2026
2025-001	Aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire	325 000 €	25 000 €	300 000 €

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, un maître d'œuvre, Monsieur Rodolphe CHEMIÈRE a été mandaté (cabinet situé à QUANTILLY dans le Cher). Compte tenu des études préalables, des réunions de concertation et de la procédure de mise en concurrence devant être effectuées, le coût du projet d'aménagement sera connu courant décembre 2025.

Aussi, sur l'année 2025, il est inscrit des frais d'études (maîtrise d'œuvre, relevés topographiques) tandis que sur l'année 2026, il est inscrit un montant approximatif intégrant le solde de la maîtrise d'œuvre et une enveloppe travaux. L'AP/CP sera donc ajustée à la suite du marché public de travaux.

La mise en place de l'AP/CP permettra d'éviter les restes à réaliser liés à un échelonnement du projet sur deux exercices budgétaires.

A noter que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la création de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire, comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

Le secrétaire de séance,

Claude GEFFARD

Date de convocation : 26/06/2025
Date de publication : 04/07/2025

Date d'affichage : 26/06/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 103 / 2025

OBJET :	ACTUALISATION DE L'AP/CP CONCERNANT LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.5 Autorisations de programmes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 juin 2024, 3 octobre 2024 et 27 mars 2025 approuvant trois actualisations de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 25 juin 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	68 697,52 €	28 697,52 €	20 000 €	20 000 €

Considérant que par délibérations du Conseil Municipal, en séances du 27 juin 2024, du 3 octobre 2024 et du 27 mars 2025, trois actualisations de l'AP/CP ont été effectuées, dont la dernière est présentée ci-après :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	107 861,85 €	16 001,18 €	71 860,67 €	20 000 €

Considérant que compte tenu de la fin des financements relatifs aux Fonds Vert, il n'est plus nécessaire d'échelonner les dossiers de demande d'aides auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), en phasant la rénovation de l'éclairage public par tranche annuelle ;

Dans la continuité des différentes phases de rénovation engagées par la municipalité, il est proposé d'ajouter cette année :

- l'abaissement en termes d'intensité des lanternes LED non équipées,
- le passage au LED d'une nouvelle tranche (ensemble de rues), sachant qu'à la suite de celle-ci il ne restera qu'une seule tranche à engager.

L'ensemble de ces travaux représente un coût global de 108 561,97 €. La part communale à payer sera d'un montant de 47 986,16 €.

Il est donc proposé de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	155 848,01 €	16 001,18 €	119 846,83 €	20 000 €

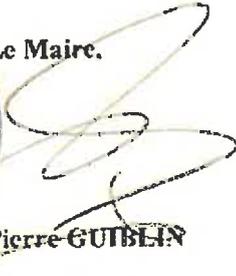
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les plans de financement établis par le SDE 18 (documents annexés), ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,



Claude GEFFARD



Monsieur Pierre GUIBLIN
Maire de SANCOINS
Président de la CC des Trois Provinces
Mairie
10 place de la libération
18600 SANCOINS

Le Président

Bourges, le 11 mars 2025

N/Réf : RL/JFD/VM/HNM/2025-0228
Affaire suivie par Vivien MOREAU
(Tél. : 02 19 00 00 12)

Objet : Dossier n° 2025-05-040
Rénovation de l'éclairage public
ENSEMBLE DE LA COMMUNE - MISE EN PLACE ABAISSEMENT
SUR LES LANTERNES LED NON EQUIPEES
Commune de SANCOINS

Monsieur le Maire,

Mon cher Pierre,

Pour faire suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public, dont le coût global est évalué à **29 319,36 € HT**.

La participation financière qui vous sera demandée par le Syndicat Départemental d'Énergie, calculée sur la base de 50 % du montant HT, en application des modalités adoptées par le Comité Syndical, s'élèverait à **14 659,68 € HT**.

A l'issue du chantier, votre contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat.

Vous pourrez donner votre accord en nous retournant un exemplaire du plan de financement joint, dûment accepté, accompagné de la délibération du conseil municipal, sans laquelle les travaux ne seront pas commandés.

Cependant, en cas de dépassement notable de ce montant, nous vous solliciterions en cours de travaux pour obtenir votre aval, nécessaire à la poursuite du chantier.

Je vous rappelle, qu'en cas d'abandon ou non accord de votre part dans un délai de 6 mois, le SDE18 exigera le paiement en totalité des frais d'étude engagés sur le dossier, TVA comprise.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Amicalement,

Philippe MOISSON
Président du SDE 18
Maire de SAINT LOUP DES CHAUMES

P.J. : 2 exemplaires du plan de financement prévisionnel dont 1 à nous retourner
Plan



Monsieur Pierre GUIBLIN
 Maire de SANCOINS
 Mairie
 10 place de la libération
 18600 SANCOINS

Bourges, le 11 mars 2025

Affaire suivie par Vivien MOREAU

Dossier n° 2025-05-040

Rénovation de l'éclairage public

ENSEMBLE DE LA COMMUNE - MISE EN PLACE ABAISSEMENT SUR LES LANTERNES LED NON EQUIPEES

Commune de SANCOINS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PIECES ADMINISTRATIVES	Etude technique d'éclairage public	4 167,36 €	4 263,36 €
	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	96,00 €	

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	25 056,00 €	25 056,00 €
-----------------------------------	---	-------------	--------------------

Total HT 29 319,36 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)	14 659,68 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)	14 659,68 €

En cas d'abandon du projet , le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER exigera le paiement en totalité des frais d'étude engagés sur ce dossier, soit le montant indiqué aux premières lignes ci-dessus TVA comprise, en application du règlement technique et financier.

Bon pour accord

Fait le

Le Maire,

Le Président

Philippe MOISSON



Validité de cette proposition : 6 mois



Monsieur Pierre GUIBLIN
Maire de SANCOINS
Président de la CC des Trois Provinces
Mairie
10 place de la libération
18600 SANCOINS

Le Président

Bourges, le 20 mars 2025

N/Réf : RL/JFD/VM/HNM/2025- 0267

Affaire suivie par Vivien MOREAU
(Tél. : 02 19 00 00 12)

Objet : Dossier n° 2025-05-039
Aménagement de l'éclairage public
Commune de SANCOINS

Monsieur le Maire,

Henri Choquier

Pour faire suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les plans de financement prévisionnels correspondant aux travaux d'aménagement de votre éclairage public.

A l'issue du chantier, vos contributions seront actualisées en fonction des factures réellement acquittées par le Syndicat.

Vous pourrez donner votre accord en nous retournant un exemplaire de chaque plan de financement joint, dûment accepté, accompagné de la délibération du conseil municipal, sans laquelle les travaux ne seront pas commandés.

Cependant, en cas de dépassement notable du montant de ces travaux, nous vous solliciterions pour obtenir votre aval, nécessaire à la poursuite du chantier.

Je vous rappelle, qu'en cas d'abandon ou non accord de votre part dans un délai de 6 mois, le SDE18 exigera le paiement en totalité des frais d'étude engagés sur le dossier, TVA comprise.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Philippe Moisson

Philippe MOISSON
Président du SDE 18
Maire de SAINT LOUP DES CHAUMES

P.J. : 22 exemplaires de plan de financement prévisionnel dont 11 à nous retourner



Monsieur Pierre GUIBLIN
Maire de SANCOINS
Mairie
10 place de la libération
18600 SANCOINS

Bourges, le 20 mars 2025

Affaire suivie par Vivien MOREAU
Dossier n° 2025-05-039
Rénovation de l'éclairage public
DIVERSES RUES - FINALISATION PASSAGE EN LED
Commune de SANCOINS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL N°1 - ETUDE - FINALISATION PASSAGE EN LED

PIECES ADMINISTRATIVES	Etude technique d'éclairage public	5 797,02 €	5 797,02 €
Total HT			5 797,02 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)			2 898,51 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)			2 898,51 €

En cas d'abandon du projet , le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER exigera le paiement en totalité des frais d'étude engagés sur ce dossier, soit le montant indiqué aux premières lignes ci-dessus TVA comprise, en application du règlement technique et financier.

L'offre est valable jusqu'au 31 décembre 2025, au-delà de cette date le dossier sera revue sur le nouveau bordereau de prix applicable à partir du 1er janvier 2026 selon le marché travaux 2025.

Bon pour accord

Fait le

Le Maire,

Le Président

Philippe MOISSON





Monsieur Pierre GUIBLIN
 Maire de SANCOINS
 Mairie
 10 place de la libération
 18600 SANCOINS

Bourges, le 20 mars 2025

Affaire suivie par Vivien MOREAU
 Dossier n° 2025-05-039
 Rénovation de l'éclairage public
 DIVERSES RUES - FINALISATION PASSAGE EN LED
 Commune de SANCOINS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL N°2 - ARMOIRE AF - FINALISATION PASSAGE EN LED

PIECES ADMINISTRATIVES	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	96,00 €	96,00 €
-------------------------------	--	---------	----------------

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	871,08 €	4 636,92 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage	2 570,40 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	1 195,44 €	

MATERIEL	Lanterne Fontes de Paris LED ROSE 32LEDS 500mA STD 50W 3000K ABAISSEMENT DE 80% DE 23H A 05H30 RAL à définir	17	7 228,61 €	7 228,61 €
-----------------	--	----	------------	-------------------

Total HT 11 961,53 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)	5 980,77 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)	5 980,77 €

En cas d'abandon du projet , le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER exigera le paiement en totalité des frais d'étude engagés sur ce dossier, soit le montant indiqué aux premières lignes ci-dessus TVA comprise, en application du règlement technique et financier.

L'offre est valable jusqu'au 31 décembre 2025, au-delà de cette date le dossier sera revue sur le nouveau bordereau de prix applicable à partir du 1er janvier 2026 selon le marché travaux 2025.

Bon pour accord

Fait le

Le Maire,

Le Président
 Philippe MOISSON




Validité de cette proposition : 6 mois

Philippe MOISSON



Monsieur Pierre GUILBLIN
Maire de SANCOINS
Mairie
10 place de la libération
18600 SANCOINS

Bourges, le 20 mars 2025

Affaire suivie par Vivien MOREAU

Dossier n° 2025-05-039

Rénovation de l'éclairage public

DIVERSES RUES - FINALISATION PASSAGE EN LED

Commune de SANCOINS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL N°3 - ARMOIRE AH - FINALISATION PASSAGE EN LED

PIECES ADMINISTRATIVES	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)		96,00 €	96,00 €
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)		1 829,16 €	14 445,90 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage		6 526,80 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)		6 089,94 €	
MATERIEL	Lanterne Fontes de Paris LED ROSE 32LEDS 500mA STD 50W 3000K ABAISSEMENT DE 80% DE 23H A 05H30 RAL à définir	30	12 756,38 €	12 756,38 €
TRAVAUX SOUTERRAINS	Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines		1 278,72 €	1 278,72 €
CABLAGE	Déroutage de câble d'éclairage public et accessoires	900m	1 544,40 €	2 897,08 €
	Fourniture de câble d'éclairage public		1 352,68 €	

Total HT 31 474,08 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (70%)	22 031,85 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (30%)	9 442,22 €

En cas d'abandon du projet , le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER exigera le paiement en totalité des frais d'étude engagés sur ce dossier, soit le montant indiqué aux premières lignes ci-dessus TVA comprise, en application du règlement technique et financier.

L'offre est valable jusqu'au 31 décembre 2025, au-delà de cette date le dossier sera revue sur le nouveau bordereau de prix applicable à partir du 1er janvier 2026 selon le marché travaux 2025.

Bon pour accord

Fait le

Le Maire,

Le Président

Philippe MOISSON





Monsieur Pierre GUIBLIN
 Maire de SANCOINS
 Mairie
 10 place de la libération
 18600 SANCOINS

Bourges, le 20 mars 2025

Affaire suivie par Vivien MOREAU

Dossier n° 2025-05-039
 Rénovation de l'éclairage public
 DIVERSES RUES - FINALISATION PASSAGE EN LED
 Commune de SANCOINS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL N°4 - ARMOIRE AI - FINALISATION PASSAGE EN LED

PIECES ADMINISTRATIVES	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	96,00 €	96,00 €
-------------------------------	--	---------	----------------

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	1 332,24 €	7 611,60 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage	3 931,20 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	2 348,16 €	

MATERIEL	Lanterne Fontes de Paris LED ROSE 32LEDS 500mA STD 50W 3000K ABAISSEMENT DE 80% DE 23H A 05H30 RAL à définir	26	11 055,53 €	11 055,53 €
-----------------	--	----	-------------	--------------------

Total HT 18 763,13 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)	9 381,56 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)	9 381,56 €

En cas d'abandon du projet , le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER exigera le paiement en totalité des frais d'étude engagés sur ce dossier, soit le montant indiqué aux premières lignes ci-dessus TVA comprise, en application du règlement technique et financier.

L'offre est valable jusqu'au 31 décembre 2025, au-delà de cette date le dossier sera revue sur le nouveau bordereau de prix applicable à partir du 1er janvier 2026 selon le marché travaux 2025.

Bon pour accord

Fait le

Le Maire,

Le Président

(Signature)
Philippe MOISSON



Validité de cette proposition : 6 mois



Monsieur Pierre GUIBLIN
Maire de SANCOINS
Mairie
10 place de la libération
18600 SANCOINS

Bourges, le 20 mars 2025

Affaire suivie par Vivien MOREAU
Dossier n° 2025-05-039
Rénovation de l'éclairage public
DIVERSES RUES - FINALISATION PASSAGE EN LED
Commune de SANCOINS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL N°5 - ARMOIRE AJ - FINALISATION PASSAGE EN LED

PIECES ADMINISTRATIVES	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)		96,00 €	96,00 €
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)		563,64 €	5 067,00 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage		2 326,80 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)		2 176,56 €	
MATERIEL	Lanterne Fontes de Paris LED ROSE 32LEDS 500mA STD 50W 3000K ABAISSEMENT DE 80% DE 23H A 05H30 RAL à définir	11	4 677,34 €	4 677,34 €
TRAVAUX SOUTERRAINS	Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines		426,24 €	426,24 €
CABLAGE	Déroulage de câble d'éclairage public et accessoires	435m	529,38 €	980,27 €
	Fourniture de câble d'éclairage public		450,89 €	
Total HT				11 246,85 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)				5 623,42 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)				5 623,42 €

En cas d'abandon du projet, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER exigera le paiement en totalité des frais d'étude engagés sur ce dossier, soit le montant indiqué aux premières lignes ci-dessus TVA comprise, en application du règlement technique et financier.

L'offre est valable jusqu'au 31 décembre 2025, au-delà de cette date le dossier sera revu sur le nouveau bordereau de prix applicable à partir du 1er janvier 2026 selon le marché travaux 2025.

Bon pour accord

Fait le

Le Maire,

Le Président

Philippe MOISSON



Validité de cette proposition : 6 mois

Date de convocation : 26/06/2025
Date de publication : 04/07/2025

Date d'affichage : 26/06/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 104 / 2025

OBJET :	ACTUALISATION DE L'AP/CP CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.5 Autorisations de programmes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant une actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 25 juin 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 115 500 €	75 500 €	395 000 €	660 000 €	985 000 €

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, en séance du 27 mars 2025, une actualisation de l'AP/CP a été effectuée comme ci-après :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 811 690,33 €	73 296,66 €	458 393,67 €	980 000 €	1 300 000 €

Considérant que suite à la mise en concurrence effectuée, le coût des travaux s'avère inférieure à l'estimation ;

Considérant qu'en parallèle, un ajustement des frais de maîtrise d'œuvre a été opéré et qu'il a été constaté que des dépenses liées à l'éclairage public devaient être intégrées ;

Au global, les crédits requis sur 2025 seraient inférieurs de 7 064,93 € au montant prévisionnel inscrit. Aussi, il convient de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 804 625,40 €	73 296,66 €	451 328,74 €	980 000 €	1 300 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire.

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,



Claude GEFFARD

Date de convocation : 26/06/2025
Date de publication : 04/07/2025

Date d'affichage : 26/06/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 105 / 2025

OBJET :	DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 : BUDGET PRINCIPAL VILLE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.2 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :	Louis DUMAREST				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal Ville ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances sur cette question lors de sa séance du mercredi 25 juin 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars 2025, il a été adopté le budget principal Ville au titre de l'année 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) afin d'opérer les ajustements indiqués dans les tableaux annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte la Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget principal Ville (tableaux et maquette budgétaire annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,



Claude GEFARD

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses supplémentaires	Commentaires
011	60613	Chauffage urbain	3 000,00 €	Provision supplémentaire pour paiement des factures de gaz : facturation fluctuante selon la durée de chauffe et la situation climatique
011	60622	Carburant	17 810,00 €	Provision supplémentaire : activité de broyage intensifiée (usage de tracteurs) et équipe renforcée
011	60631	Fournitures d'entretien	300,00 €	Provision supplémentaire pour l'achat de produits d'entretien ménager des bâtiments
011	60632	Fournitures de petit équipement	39 307,00 €	Dépenses imprévues suite à sinistres : réparations d'un mur à proximité du DOJO, réfection d'éclairage public rue Colonel Guéry, Intégration de nouvelles dépenses : filets du stade de foot, remplacement de radiateurs d'un logement communal en location, ...
011	60633	Fournitures de voirie	500,00 €	Provision supplémentaire
011	61351	Location de matériel roulant	2 300,00 €	Location d'une minipelle pour la pose du modulaire de l'école maternelle et les travaux d'aménagement de l'aire de camping-cars du fait de la panne du tractopelle (matériel à remplacer inscrit en section d'investissement)
011	61521	Terrain	3 500,00 €	Intégration d'une prestation d'élagage d'arbres
011	615221	Entretien et réparation de bâtiments publics	24 500,00 €	Dépenses imprévues liées à des désordres : fuites sur toitures du DOJO, de l'ancien dispensaire, du stand de tir et de l'ancien Musée, remplacement de gouttières de la Halle aux veaux, pose d'un dispositif antipanique et réparation sur l'éclairage de l'église
011	615232	Entretien et réparation de réseaux	4 920,00 €	Intégration d'une prestation de faucardage du canal
011	61551	Entretien et réparation de matériels roulants	11 969,00 €	Dépenses d'entretien de véhicules non budgétées (vidanges, pneus...) et diverses réparations (tracteurs, balayeuse, véhicules)
011	61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	1 500,00 €	Dépenses imprévues : réparations de matériels tels que postes à souder, broyeur...
011	6156	Maintenance	3 066,00 €	Maintenance annuelle du transformateur (situé dans la cour de l'école maternelle) + surcoût lié au nouveau contrat de maintenance de la balayeuse.
011	617	Études et recherches	350,00 €	Provision Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) après travaux du DOJO pour éventuel dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Région
011	6262	Frais de télécommunication	1 080,00 €	Abonnement pour intégration de l'aire de camping-cars de Sancoins à la plateforme Camping-Car Park
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	1 050,00 €	Intégration d'une prestation de nettoyage des vitres du Centre Oscar Méténier. Travail en hauteur ne pouvant être assuré en régie
65	65748	Subvention de fonctionnement aux associations	2 500,00 €	Attribution de crédits supplémentaires en réponse aux dernières demandes reçues
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :			117 652,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Recettes supplémentaires	Commentaires
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	4 270,00 €	Remboursements perçus supérieurs à la prévision budgétaire
74	748383	Reversement part CPS communes membres EPCI à fiscalité additionnelle	74 282,00 €	Fraction de dotation perçue par la CC3P devant être reversée à la commune (ancienne cotisation part salariale)
74	74888	Autres attributions et participations	15 000,00 €	Subventions CAF supérieures à la prévision budgétaire sur les services périscolaires
75	75888	Autres	24 100,00 €	Remboursement par la CC3P de la taxe foncière attachée aux parcelles économiques du parc des Grivelles + remboursement d'une facture indûment payée par la commune pour le compte de l'EHPAD.
TOTAL RECETTES SUPPLÉMENTAIRES :			117 652,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Montants	Commentaires
Opération 14 "Travaux des Bâtiments"		-48 575,57 €	
21314	Isolation des combles du DOJO - RAR	-353,54 €	Coût inférieur à la prévision budgétaire
20421	"DOJO solidaire"	5 186,00 €	quote-part du reste à charge sur les travaux de rénovation intérieure devant être engagés par la Fédération Française de Judo
21351	Installation visiophone et serrures portail de la garderie primaire	-108,54 €	Coût inférieur à la prévision budgétaire
21312	Aménagement cour école primaire	-50 000,00 €	Coût inférieur à la prévision budgétaire
21534	Alimentation électrique modulaire ATSEM	9,00 €	Surcoût par rapport à la prévision budgétaire
21841	Luminaires LED école maternelle	-1,20 €	Coût inférieur à la prévision budgétaire
21351	Pose BAES Halle aux veaux	-911,95 €	Coût inférieur à la prévision budgétaire
21351	Chaudière France services	-12 000,00 €	Report du projet : réflexion plus globale engagée avec la SDE 18 pour isolation des espaces et installation d'une pompe à chaleur afin de traiter le chauffage et le besoin de rafraîchissement l'été
21351	Mise en place chauffage rayonnant au stand de tir	8 207,14 €	Nouvelle inscription, chauffage vétuste
21351	Installation de 2 prises Halle aux volailles	1 397,52 €	Nouvelle inscription
AP/CP 2025-001 Aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire		25 000,00 €	
AP/CP n°2025-001	Aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire (études et travaux)	25 000,00 €	Création d'une AP/CP
Opération 15 "Matériels divers serv. techniques"		-7 108,76 €	
21841	Armoire produits d'entretien	-379,61 €	Coûts inférieurs aux prévisions budgétaires
2158	Achat d'une débroussailluse	-74,99 €	
21828	Achat tractopelle (UGAP)	-8 416,92 €	
2185	Remplacement de 5 téléphones portables (services techniques)	1 319,00 €	Nouvelle inscription, téléphones vétustes
2185	Achat de 2 téléphones portables (agents d'entretien des bâtiments)	443,76 €	Nouvelle inscription, besoin interne pour contacter les personnels
Opération 17 "Travaux de voirie et signalisation"		-12 413,72 €	
2188	Radar pédagogique Police Municipale	-180,92 €	Coûts inférieurs aux prévisions budgétaires
2151	Création caniveaux La Mardelle	-1 530,59 €	
2151	Pose de caniveaux rue Hoche	-13 012,00 €	
2151	Rénovation Le Gué de Bourg, route des Seignes et Crot Pignon	482,19 €	Coûts supérieurs aux prévisions budgétaires
2152	Panneaux de chantier	1 827,60 €	Besoin supplémentaire
AP/CP n°2024-001 "Rénovation de l'éclairage public"		47 986,16 €	
2041582	Mise en place abaissement éclairage sur lanternes LED (dossier n°2025-05-040)	14 659,68 €	Nouvelles inscriptions Poursuite du passage au LED : avenue Jean Barillet, rue Pierre Caldi, rue du 11 novembre 1918, rue Verte, rue Jean Baffier, rue Jean Sanglier, rue des 3 provinces
2041582	Etude finalisation passage au LED (dossier n°2025-05-039)	2 898,51 €	
2041582	Finalisation passage au LED, plans de financement 2 à 5 (dossier n°2025-05-040)	30 427,97 €	
Opération 26 "Mobliers et matériels administratifs"		658,16 €	
21848	Achat de 2 bras double pour écrans d'ordinateurs	0,10 €	Surcoût par rapport à la prévision budgétaire
2185	Achat d'un téléphone portable périscolaire	-219,00 €	Retrait de la demande
2188	Achat d'une enceinte pour les cérémonies	599,90 €	Nouvelles inscriptions
2188	Achat de drapeaux	277,16 €	

Opération 27 "Mobilier et matériels scolaires"		-1 130,05 €	
21841	Projet TNE école primaire - RAR	-324,42 €	Coût inférieur à la prévision budgétaire
21841	Destructeur de documents - service périscolaire	90,01 €	Coût supérieur à la prévision budgétaire
21841	Vestiaires école maternelle pour 3 agents	-459,30 €	Coûts inférieurs aux prévisions budgétaires
21841	5 tabourets ergonomiques (ATSEM)	-18,24 €	
2188	Meuble plan de travail cantine école maternelle	-408,00 €	
2188	Lave-linge école maternelle	-0,10 €	
2188	Micro-onde école primaire	-10,00 €	
Opération 31 "Petites Villes de Demain"		-269,51 €	
2312	Aménagement aire de camping-cars : gain sur enrobé	-4 524,80 €	Coût inférieur à la prévision budgétaire
2312	Aménagement aire de camping-cars : surcoût alimentation électrique (Fibre, prises...)	4 255,29 €	Besoins supplémentaires identifiés
AP/CP n°2024-003 "Projet d'aménagement des espaces publics"		-7 064,93 €	
2031	Maître d'œuvre tranche ferme et tranche optionnelle 1	18 207,54 €	Ajustements de la dépense de maîtrise d'œuvre suite à l'avant-projet définitif et des coûts de travaux suite au marché public
2033	Frais de publicité du marché	-146,20 €	
2315	Travaux tranche ferme "Place du Commerce"	-37 198,41 €	
2041582	Eclairage sur façades	5 532,97 €	Besoin supplémentaire identifié sur l'éclairage public
2041582	Eclairage de la place (4 colonnes)	6 539,17 €	
Opération 36 "Restructuration du cimetière"		750,00 €	
21316	Reprise de 6 concessions non renouvelées	750,00 €	Coût supérieur à la prévision budgétaire
Autres écritures comptables		1 923,60 €	
276348	Virement budget annexe Lotissement des Naïades	1 923,60 €	Provision supplémentaire pour prise en compte d'un nouveau branchement de compteur
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :		-244,62 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Montants	Commentaires
13361	DETR 2025 Modulaire ATSEM	10 344,00 €	Attribution de subvention
13461	DETR 2025 Aménagement de l'aire de camping-cars	-38 868,44 €	Dossier de subvention en cours d'instruction. Retrait de cette aide par précaution afin d'anticiper un éventuel refus
1322	CRST 2025 Aménagement de l'aire de camping-cars	3 669,72 €	Subvention supérieure à la prévision budgétaire
13361	DETR 2025 Requalification de l'ancien EHPAD	-76 422,29 €	Dossier de subvention en cours d'instruction. Retrait de cette aide par précaution afin d'anticiper un éventuel refus
1312	CRST 2025 Requalification de l'ancien EHPAD	9 825,19 €	Subvention supérieure à la prévision budgétaire
13461	DETR 2025 Aménagement des espaces publics	98 045,02 €	Subvention supérieure à la prévision budgétaire
13461	DETR 2024 Aménagement de la rue du Dr Roux	-3 237,82 €	Ajustement du montant de la subvention perçue suite au solde de cette opération
1318	Subvention ACEF Aménagement de postes	100,00 €	Subvention supérieure à la prévision budgétaire
Chap 024	Reprise tractopelle	-3 700,00 €	Montant de la reprise inférieur à la prévision budgétaire
TOTAL RECETTES :		-244,62 €	

Date de convocation : 26/06/2025
Date de publication : 04/07/2025

Date d'affichage : 26/06/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 106 / 2025

OBJET :	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.5.2 Subventions : attributions</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal et notamment son compte 65748 disposant de 24 000 € de crédits dédiés aux subventions de fonctionnement accordées aux associations ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 mars 2025 et 5 juin 2025 approuvant le versement d'un montant global de subventions de 23 682 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2025 approuvant la Décision Modificative Budgétaire, intégrant des crédits supplémentaires sur le compte 65748 de 2 500 € ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 25 juin 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à la Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget principal Ville, il est inscrit au budget principal 2025, au compte 65748, des crédits à hauteur de 26 500 €, qui sont dédiés aux subventions accordées aux associations ;

Considérant que lors des séances du Conseil Municipal du 27 mars et du 5 juin 2025, la somme de 23 682 € a été attribuée, soit un solde disponible de crédits de 2 818 € ;

Suite à trois nouvelles demandes, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations concernées	Montants alloués
AS Culan Cyclisme	250 €
Ovale Club de Sancoins	1 000 €
École de musique de la Vallée de Germigny	1 050 €
Montant total alloué :	2 300 €
<i>Solde disponible de crédits suite à ces nouvelles attributions :</i>	<i>+ 200 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide l'attribution des subventions indiquées ci-dessus ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Claude GEFFARD

Date de convocation : 26/06/2025
Date de publication : 04/07/2025

Date d'affichage : 26/06/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 107 / 2025

OBJET :	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE CINÉMOBILE				
<i>Nomenclature :</i>	8.9 Culture				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service itinérant du Cinémobile 2022-2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024 approuvant un avenant à la convention intégrant la prorogation de cette dernière jusqu'au 31 juillet 2025 ;
Vu le projet de convention 2025/2027 annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Services publics consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 24 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 25 juin 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service itinérant du Cinémobile 2022-2024 ;

Considérant que cette convention signée avec CICLIC Centre-Val de Loire a pour objet d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur le territoire régional ;

Considérant que l'agence CICLIC Centre-Val de Loire a engagé une réflexion structurelle relative à l'activité du Cinémobile afin de s'assurer des moyens pérennes et consolidés pour son fonctionnement ;

Considérant qu'un avenant à la convention conclue a été approuvé par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2024, et qu'il avait pour conséquence de :

- Proroger la convention jusqu'au 31 juillet 2025 ;
- Augmenter les cotisations à compter de l'année 2025 :
 - o Redevance annuelle fixe passant de 655 € à 1 000 €
 - o Redevance annuelle forfait variable passant de 0,27 € par habitant à 0,40 € par habitant.

Considérant que suite à la concertation effectuée auprès des 46 communes partenaires, l'agence régionale CICLIC Centre-Val de Loire a adressé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2027 ;

Considérant que tout en faisant le choix de maintenir le service rendu dans les territoires déjà desservis, l'établissement public CICLIC a tenu compte, dans cette nouvelle convention, de la nécessité de réduire l'activité et de rechercher de nouveaux financements ;

Les principales clauses de la nouvelle convention sont les suivantes :

- 10 passages par an à destination du tout public et un maximum de 9 séances par an consacrées au public scolaire ou spécifique.
- Jour de passage le jeudi au lieu des dimanche et lundi, pour assurer 3 séances :
 - o 16h séance plutôt dédié au public senior ou inactif,
 - o 18h séance consacrée au jeune public,
 - o 20h30 séance grand public.D'après l'agence CICLIC, le jeudi serait un « jour dynamique : 2^{ème} meilleur jour après le samedi en 2024 ». A noter que le Cinémobile desservira La Guerche-sur-l'Aubois le mercredi et Sancerre le vendredi.
- En cas d'annulation d'une séance pour des raisons techniques ou liées à des événements extérieurs à CICLIC, la commune ne pourra pas solliciter une compensation financière. Cependant, le partenaire veillera à proposer un report dans la mesure de ses possibilités.
- Les tarifs pratiqués feront l'objet d'une annexe financière, adressée annuellement, à la suite du vote du Conseil d'Administration de CICLIC.

Ci-après l'évolution des cotisations versées par la commune de Sancoins :

	2022	2023	2024	2025	2026 <i>prévisionnel*</i>
Redevance fixe	675,00 €	716,27 €	737,03 €	1 000,00 €	900 €
Redevance variable (montant par habitant)	0,28 €	0,30 €	0,31 €	0,40 €	0,55 €
MONTANT TOTAL ANNUEL :	1 519,76 €	1 600,49 €	1 655,87 €	2 191,20 €	2 537,90 €

**prévisionnel calculé sur la population 2025 : 2978 habitants.*

Une annexe à la convention vient également préciser les engagements respectifs de chacune des parties sur les différents aspects de ce partenariat : technique / logistique / sécurité, programmation et animation, engagements en direction des publics scolaires, en termes de communication, d'information et de relation partenariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la convention de partenariat du Cinémobile 2025/2027 (document annexé) ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,



Claude GEFARD

N° de chrono : D2025-000149
Convention, objet : Convention de partenariat
Cinémobile
Prénom, NOM : Emilie Parey
Fonction : Responsable diffusion

MONSIEUR PIERRE GUIBLIN
MAIRE DE SANCOINS
HOTEL DE VILLE
10, PLACE DE LA LIBERATION
18600 SANCOINS

Château-Renault, le 12 juin 2025,

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joints les documents relatifs à la nouvelle convention de partenariat pour le Cinémobile entre l'agence Ciclic Centre-Val de Loire et votre commune :

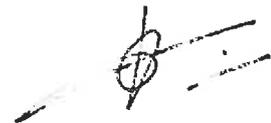
- La convention bipartite 2025-2027 en 2 exemplaires ;
- L'annexe 1 - engagements réciproques ;
- L'annexe financière 2.1 - Il s'agit d'une simulation avant le vote au CA de Ciclic des cotisations 2026 et la proratisation pour les communes C & D. Pour les communes A & B, la somme pour la cotisation du 1er août au 31 décembre 2025 est calculée sur la même base que celle du premier semestre, proratisée au 5/12ème. Le document officiel sera renvoyé après le CA de Ciclic du 23 septembre et le titre de recettes pour 2025 sera envoyé à l'automne.
- La fiche de renseignements pour la représentation de la commune.

Nous vous remercions de nous indiquer la date de passage en Conseil municipal, surtout si celui-ci intervient après le démarrage de la convention et de nous renvoyer les documents signés et dûment remplis le cas échéant.

En vous remerciant de votre attention et de votre engagement dans le projet du Cinémobile, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Philippe Germain
Directeur général

Signé numériquement le 12/06/2025
Par Philippe GERMAIN.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE
A L'EXPLOITATION DU SERVICE
DE CINEMA ITINERANT DU CINEMOBILE
2025-2026-2027**

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 – DUREE	3
ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES.....	3
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS GENERAUX.....	4
4.1 Les engagements de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.....	4
4.2 Les engagements de la commune	4
ARTICLE 5 – RISQUES D'ANNULATION DE SEANCES	4
ARTICLE 6 – EVALUATION DES ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS	5
ARTICLE 7 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE ET RESEAU DES CORRESPONDANTS.....	6
7.1 Désignation de l'élu référent et des correspondants.....	6
7.2 Rôle du correspondant	6
7.3 Contacts et coordonnées.....	6
7.4 Animation du réseau des correspondants.....	6
ARTICLE 8 - CONSEIL DES COMMUNES ET DIALOGUE ENTRE LES COLLECTIVITES ET CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE	7
ARTICLE 9 – CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES	7
9.1 Redevance annuelle.....	7
9.2 Indexation des contributions (fixe et variable) de la commune.....	7
9.3 Annexe financière	7
9.4 Modalités de règlement	8
ARTICLE 10 – RESPONSABILITE	8
ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 12 – MODIFICATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION.....	9
ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES	9

ENTRE

Ciclic Centre-Val de Loire, l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre et l'image, établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif,

Représenté par M. Philippe GERMAIN,

En qualité de Directeur général,

Dûment habilité par la délibération du conseil d'administration n°06-2023 du 05 juin 2023, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général à compter du 14 septembre 2023,

Siégeant 24, rue Renan, CS 70031, 37110 Château-Renault,
Ci-après désignée « l'agence Ciclic Centre-Val de Loire »

D'une part,

ET

La Commune de SANCOINS, représentée par MONSIEUR PIERRE GUIBLIN

En sa qualité de Maire,

Dûment habilité par le conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1431-1 et suivants et les articles R 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément à l'article 3.2 de ses statuts, Ciclic Centre-Val de Loire a notamment pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur l'ensemble du territoire régional.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire a procédé en 2025 à une transformation de son activité de service de cinéma itinérant sur le territoire régional. Dans ce cadre, plusieurs catégories de service adaptées au territoire avec un nombre de passages variable pour le public et les scolaires et une programmation spécifique ont été instaurées.

Pour exercer cette mission, Ciclic Centre-Val de Loire exploite un service de cinéma itinérant avec le dispositif du Cinémobile qui est constitué d'ensembles routiers, un tracteur et une remorque transformable en salle de cinéma. La mise en œuvre de ce service public participe à l'aménagement culturel du territoire en développant la diffusion d'œuvres audiovisuelles dans des zones de population dépourvues de salles de cinéma. L'exploitation du Cinémobile permet également la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image auprès des publics. Salle de cinéma classée art et essai, avec les Labels Jeune public et Patrimoine, le Cinémobile porte un projet d'action culturelle et

d'éducation aux plus près des territoires. Il développe des partenariats locaux, départementaux ou régionaux pour développer l'accessibilité du Cinémobile, tant par sa politique tarifaire que par son accessibilité aux handicaps, moteur et sensoriel.

Pour mettre en œuvre cette convention, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a obtenu une autorisation d'exploitation de l'établissement cinématographique sur la commune de SANCOINS délivrée par le Centre National de la Cinématographie et de l'Image animée.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détaché.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES ONT CONVENU QUE :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les engagements entre Ciclic Centre-Val de Loire et la Commune de SANCOINS et de préciser leurs obligations respectives, dans le cadre de l'exploitation du service du Cinémobile.

Les engagements réciproques des signataires de la convention sont adaptés en fonction de la catégorie dans laquelle s'inscrit la commune (A, B, C ou D).

Dans le cadre de la présente convention, la commune de SANCOINS s'inscrit dans la catégorie B correspondant à 10 passages par an à destination du tout public et à un maximum de séances consacrées au public scolaire ou spécifique par an, s'élevant à 9 séances

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} août 2025 pour une durée de deux ans et prendra fin au 31 juillet 2027.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

La mise en œuvre des passages du Cinémobile au sein de la commune nécessite un certain nombre d'engagements réciproques des parties signataires.

Au-delà des engagements généraux présentés ci-dessous, les engagements réciproques concernent les domaines de :

- La technique, logistique et sécurité liées à l'accueil du Cinémobile sur la commune ;
- La programmation et l'animation de séances grand public ;
- La programmation de séances scolaires ou liées à un public spécifique ;
- L'information et la communication.

Ces engagements recouvrent différents aspects de la mise en œuvre du service et sont détaillés en annexe 1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

En cas de non-respect de ces obligations, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire pourra être amenée à annuler les séances de plein droit, sans préavis ni compensation.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS GENERAUX

4.1 Les engagements de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire

Ciclic Centre-Val de Loire assure l'exploitation du Cinémobile et de ses équipements afin de garantir le bon fonctionnement du Cinémobile et l'organisation des séances.

Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à :

- assurer le passage du Cinémobile dans la commune, tel que défini dans l'article 1, et sur la base de 3 séances (durée moyenne d'1h40) par jour ;
- programmer le jour de passage du Cinémobile en concertation avec les impératifs de la Commune (marché, etc.). Le choix définitif du jour de passage du Cinémobile sera *in fine* décidé et communiqué par Ciclic Centre-Val de Loire. Le jour de passage du Cinémobile est susceptible d'être modifié au cours de la convention pour le bon fonctionnement de l'activité. Cette modification sera soumise à une concertation entre Ciclic Centre-Val de Loire et la Commune.
- définir, promouvoir et informer la Commune des choix de politique tarifaire.

4.2 Les engagements de la commune

La Commune de SANCOINS autorise l'agence Ciclic Centre-Val de Loire à assurer l'exploitation du Cinémobile sur son territoire.

La commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la poursuite des objectifs établis avec l'agence Ciclic Centre-Val de Loire au regard des attentes en lien avec la catégorie de service dont elle bénéficie (cf article 6).

Partenariat avec la communauté de communes du territoire :

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire travaille depuis 2021 au développement de partenariats pérennes avec les communautés de communes des territoires accueillant le Cinémobile. Il s'agit par ce travail de développer les publics bénéficiaires du Cinémobile sur le territoire. Ce travail ne pourra être mené qu'en partenariat avec la commune de SANCOINS.

La commune de SANCOINS favorise et participe aux échanges en vue de la mise en œuvre d'un partenariat avec sa Communauté de communes autour des enjeux de développement des publics.

ARTICLE 5 – RISQUES D'ANNULATION DE SEANCES

Les parties signataires de la présente convention sont expressément informées des risques d'annulation des représentations cinématographiques liés à des raisons techniques inhérentes à l'exploitation du Cinémobile, ou à des événements extérieurs à Ciclic Centre-Val de Loire (météo, panne technique, maladie des agents en charge du service...), rendant impossible le bon déroulement de la séance.

Les séances annulées dans ces conditions ne pourront donner lieu à compensation. Ciclic Centre-Val de Loire veillera à proposer des reports, dans la mesure des possibilités liées à l'organisation de l'exploitation et du calendrier des communes.

Dans ce contexte, les parties sont conscientes que les modalités de passage du Cinémobile pourront exceptionnellement être modifiées en concertation entre les partenaires.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS

6.1 – Bilan et suivi annuels

Dans le cadre de cette politique publique, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire assure une évaluation annuelle de l'exploitation du Cinémobile pour chaque territoire. Ce bilan prend en considération notamment les éléments relatifs à la programmation, aux abonnements, aux animations (dispositifs scolaires), à la fréquentation.

Ce bilan annuel est un outil important pour le dialogue entre Ciclic Centre-Val de Loire et la Commune. Il permet d'analyser les dynamismes ou les faiblesses pour l'exploitation du Cinémobile sur la commune. Sur la base de ces éléments, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire échange avec la commune et pointe les satisfactions et les améliorations à apporter.

Afin d'établir ce bilan, Ciclic Centre-Val de Loire sollicite la commune à travers un formulaire à compléter en ligne, au cours du premier trimestre de l'année n+1.

6.2 – Evaluation générale

Au renouvellement de la convention et selon les changements rencontrés (élections, etc.), la Commune s'engage à fournir une mise à jour des données relatives leur territoire et à une meilleure connaissance de ses caractéristiques.

Ciclic Centre-Val de Loire réalise une évaluation de l'activité du Cinémobile et du partenariat sur le territoire. Dans ce cadre, l'agence se réserve le droit de ne pas renouveler la présente convention après une analyse multi-critères basée sur :

- la fréquentation de la commune. Il sera retenu une période donnée suffisamment conséquente pour juger ou non des évolutions ;
- la participation et fréquentation des établissements scolaires ;
- l'animation et les projets partenariaux ;
- la diffusion des éléments de communication.
- l'activité et l'investissement des correspondants ;
- le dynamisme du réseau ;
- le respect par la commune de ses obligations.

A l'issue de cette analyse, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire prend sa décision après un échange avec la Commune, et en informe le conseil des Communes. Si les termes de l'évaluation devaient contraindre à une annulation des engagements de la présente convention, les conditions de résiliation de la convention précisées dans l'article 10 s'appliqueront.

ARTICLE 7 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE ET RESEAU DES CORRESPONDANTS

7.1 Désignation de l' élu référent et des correspondants

Elu référent

La Commune désigne un élu référent, s'assurant de la mise en œuvre du projet du Cinémobile sur son territoire.

Correspondant(s)

Pour mener à bien le bon déroulement logistique du passage du Cinémobile, mais aussi le travail de communication et d'animation engagé localement, la Commune désignera un à deux correspondants, c'est-à-dire des personnes (élu, agent et/ou bénévole) référentes pour le bon déroulement de la venue du Cinémobile et la mobilisation du public.

La collectivité favorisera l'implication de représentants de la société civile (bénévoles, représentants d'associations) dans la venue du Cinémobile. Deux personnes supplémentaires pourront ainsi avoir le statut de correspondants bénévoles et participeront plus particulièrement à la diffusion de la communication, à la recherche de nouveaux publics, à l'organisation d'animations en lien avec Ciclic...

Ciclic Centre-Val de Loire peut aussi désigner des correspondants bénévoles, issus de ses partenaires locaux ou de ses spectateurs, qui viendront contribuer à l'animation du projet sur le territoire, en informant au préalable les collectivités.

7.2 Rôle du correspondant

Les missions de ces correspondants sont les suivantes :

- permettre le bon déroulement logistique du passage du Cinémobile ;
- intervenir en cas de problème (annulation de séances, accès à l'emplacement) ou de situations exceptionnelles, et faire le nécessaire pour informer la population des changements ;
- faire le lien entre les différents services concernés (le cas échéant, communication, culture, services techniques...) ;
- assurer la bonne diffusion des outils de communication ;
- récupérer (ou faire récupérer) les éléments de communication auprès du régisseur-projectionniste lors de son jour de passage ;
- établir les contacts avec les partenaires locaux (associations, établissements scolaires, entreprises,...) et les communes voisines ;
- participer à l'organisation d'animations (séances spéciales, thématiques, etc) ;
- participer aux réunions de coordination organisées par Ciclic Centre-Val de Loire.

7.3 Contacts et coordonnées

La Commune communique à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire les coordonnées des personnes référentes pour le Cinémobile (fiche de renseignement disponible sur le site ou auprès de l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire). En cas de changement d'exécutif municipal ou tout autre changement, la collectivité doit en informer Ciclic Centre-Val de Loire et transmettre le document modifié signé.

7.4 Animation du réseau des correspondants

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire accompagne les relais locaux dans la mise en œuvre du projet du Cinémobile, à travers l'animation du réseau des correspondants :

- mise à disposition de ressources via le site internet de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire ;

- organisation régulière de réunions thématiques en ligne pour favoriser le dialogue, les échanges de pratiques entre les correspondants, sensibiliser les relais et partenaires sur des problématiques spécifiques (communication, scolaires, animations...) et réfléchir les évolutions du projet du Cinémobile sur les territoires et auprès des habitants.

Une participation régulière du ou des correspondant(s) à ces réunions est un indicateur de l'implication de la commune dans l'accueil du Cinémobile au moment de l'évaluation générale du partenariat.

ARTICLE 8 - CONSEIL DES COMMUNES ET DIALOGUE ENTRE LES COLLECTIVITES ET CICLIC CENTRE-VAL DE LOIRE

Ciclic Centre-Val de Loire réunit une instance consultative qui représente les collectivités adhérentes autour des enjeux stratégiques liées à l'activité du Cinémobile. Il est constitué des maires et des présidents des Communautés de communes ou de leurs représentants. Il contribue au dialogue entre les collectivités et Ciclic Centre-Val de Loire.

Il est doté d'un président, il lui est possible de s'adjoindre les services d'experts pour traiter certains sujets techniques. Le comité peut voter des résolutions qui pourront être présentées au conseil d'administration de Ciclic Centre-Val de Loire. Le président du conseil des communes peut par ailleurs être invité par le ou la président(e) de l'agence à intervenir au conseil d'administration de l'agence sur des sujets relatifs au Cinémobile.

Ce comité consultatif se réunit deux à quatre fois par an, plutôt sous forme de visioconférence. La commune s'engage à participer à au moins 50 % des conseils des communes qui se réuniront chaque année. Dans la mesure du possible, un calendrier annuel des réunions sera transmis chaque année.

ARTICLE 9 – CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES

9.1 Redevance annuelle

La Commune participe aux frais de mise en œuvre du service de cinéma itinérant du Cinémobile et verse à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire une redevance annuelle selon les tarifs en vigueur votés par le conseil d'administration de l'agence.

Jusqu'au 31 décembre 2025, la cotisation due reste celle de la délibération n°18-2024 du 24 septembre 2024. Néanmoins, afin de tenir compte de la réduction de service pour les communes de catégories C et D, un ajustement de la cotisation due pour 2025 sera effectué en conséquence, sur délibération du conseil d'administration.

9.2 Indexation des contributions (fixe et variable) de la commune

La redevance est variable annuellement.

Les modalités d'indexation en vigueur sont votées par le conseil d'administration de l'agence.

9.3 Annexe financière

Une annexe financière précise chaque année le montant de la redevance due par la commune selon le calcul en vigueur voté par le conseil d'administration. Cette annexe financière annuelle est notifiée

par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire à la commune. Elle fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être détachée.

9.4 Modalités de règlement

Les sommes dues à Ciclic Centre-Val de Loire seront versées sous forme de virements ou de chèques bancaires ou postaux, adressés à Ciclic Centre-Val de Loire et libellés à l'ordre de l'Agent comptable de Ciclic Centre-Val de Loire.

Les règlements par virements bancaires sont effectués au compte suivant sur la base du titre de recette communiqué par Ciclic Centre-Val de Loire à la Commune :

Titulaire : 037039 Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours
Domiciliation : BDF PARIS
Code banque : 30001
Code guichet : 00839
Compte : E379000000 014
BIC : BDFEFRPPCCT

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire refacturera par voie dématérialisée conformément à la réglementation sur <https://www.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour le bon déroulement de la facturation, **merci d'indiquer ci-dessous les coordonnées de facturation Chorus Pro :**

Siret de facturation : N° du bon de commande / n° engagement : Code Service : En l'absence de ces informations, la facture sera envoyée sur le code : FACTURES PUBLIQUES
--

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Les activités des co-contractants sont placées sous leur responsabilité exclusive.

La responsabilité contractuelle des parties peut être engagée en cas de manquement d'une obligation née de la présente convention directement imputable à l'une des parties.

Ciclic Centre-Val de Loire décline toute responsabilité notamment en cas de perte et/ou de vol d'objets et valeurs personnelles pouvant survenir à l'occasion du déroulement des séances du Cinémobile.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par les co-contractants des obligations définies dans la présente convention, et trente jours après la réception par la partie défaillante d'un courrier de mise en demeure de s'exécuter resté sans effet, il peut être procédé à la résiliation de plein droit de ladite convention par courrier recommandé avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts. Lorsque la résiliation intervient en cours d'année civile, il n'est effectué aucun remboursement de cotisation ou contribution versées.

La résiliation pourra aussi être envisagée dans l'hypothèse où la fréquentation ne permettra plus de justifier de la couverture des charges variables (communication, déplacement, location de films). Après concertation des différents partenaires, la procédure de résiliation pourra être engagée.

Si l'un des partenaires ne souhaite pas reconduire cette convention, il doit le notifier et le justifier par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du partenaire contractuel dans un délai de six mois précédant la prochaine échéance.

ARTICLE 12 – MODIFICATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Dans le cadre de ses engagements (article 4.2), le travail de la commune pourra aboutir à l'extension de ce partenariat à sa communauté de communes et à la signature d'une nouvelle convention tripartite. Cette nouvelle convention mettra de fait un terme à la présente convention.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Faute d'un accord à l'amiable survenu dans les 45 jours qui suivent une notification par courrier recommandé avec accusé de réception émis par l'une ou l'autre des parties, tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Orléans.

Annexe 1 à la convention : annexe relative aux engagements réciproques
Annexe 2 à la convention : annexe financière

Fait à Château-Renault, le _____, en deux exemplaires.

Pour Ciclic Centre-Val de Loire,
Le Directeur général,

Pour la Commune,
Le Maire,

ANNEXE 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE
A L'EXPLOITATION DU SERVICE
DE CINEMA ITINERANT DU CINEMOBILE
2025-2026-2027

Cette annexe permet de préciser les engagements des parties signataires de la convention en termes de logistique, programmation, animation, publics, communication et relation partenariale. Elle ne peut être séparée de la présente convention.

Entre Ciclic Centre-Val de Loire et la Commune de SANCOINS

1. LES ENGAGEMENTS TECHNIQUES, LOGISTIQUES ET DE SECURITE

1.1 Engagement de Ciclic Centre-Val de Loire

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à :

- assurer le suivi d'entretien et de maintenance des unités Cinémobiles ;

- communiquer à la Commune les annulations, les indisponibilités, les changements relatifs au calendrier, à l'emplacement et à son accès le plus en amont possible...

1.2 Engagements de la Commune

La commune s'engage à :

- mettre gracieusement à la disposition de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire :
 - o un emplacement plat de 180 m2 revêtu (goudron, ciment...) réservé pour la journée entière, depuis la veille au soir le cas échéant, et situé dans un secteur aisément accessible de la Commune, défini en concertation entre la Commune et Ciclic Centre-Val de Loire ;
 - o un branchement électrique nécessaire au fonctionnement des projections, à l'éclairage et à la climatisation du Cinémobile (380 V + N + T 32 A). La mise aux normes de ce branchement est attestée par des organismes certifiés, sous la responsabilité de la Commune, par la fiche annexée à la présente convention et qui a valeur contractuelle. Cette certification doit être renouvelée chaque année.
Le cas échéant, la Commune confiera à Ciclic Centre-Val de Loire une clef permettant au régisseur projectionniste d'accéder au branchement électrique.

- réserver l'emplacement nécessaire à l'installation du Cinémobile, selon les conditions d'organisation exposées par Ciclic Centre-Val de Loire pour le bon déroulement des tournées (soit au minimum 3 heures avant l'arrivée du véhicule sur place (barrières, enlèvement de véhicules, etc.), ou la veille du passage le cas échéant pour des raisons d'organisation) ;

- assurer le maintien de l'ordre public aux abords du Cinémobile durant toute la durée de son stationnement ainsi que, le cas échéant, à l'intérieur de la salle lors des projections ;

- permettre l'accès à un espace sanitaire (sanitaires publics ou dans un lieu à proximité) pour les régisseurs projectionnistes ;

- transmettre à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire les coordonnées d'un référent d'astreinte (police municipale, service technique, correspondant...) disponible durant la présence du Cinémobile et ce afin d'accompagner le régisseur-projectionniste dans la gestion de problèmes exceptionnels.
- informer Ciclic Centre-Val de Loire de l'impossibilité ou des difficultés relatives à l'organisation d'un passage (du fait de l'indisponibilité de l'emplacement, d'un problème de calendrier, ou de travaux...) le plus en amont possible et dans un délai de 2 mois minimum pour un meilleur suivi et pour que Ciclic Centre-Val de Loire puisse envisager des reports ou inversions avec une autre commune et assurer la communication. Dans des délais trop courts, Ciclic Centre-Val de Loire ne pourra garantir un report et devra acter de l'annulation.

2. LES ENGAGEMENTS DE PROGRAMMATION ET D'ANIMATION

2.1 Engagement de Ciclic Centre-Val de Loire

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à :

- assurer une programmation de films en lien avec l'actualité cinématographique nationale, à destination du grand public et des jeunes spectateurs, en encourageant la programmation régulière de films art et essai et ainsi la diversité cinématographique proposée ; assurer une programmation de films en lien avec l'actualité cinématographique nationale, à destination du grand public et des jeunes spectateurs, en encourageant la programmation régulière de films art et essai et ainsi la diversité cinématographique proposée ;
- garantir le classement art et essai du Cinémobile ;
- définir une politique tarifaire favorisant l'accès du plus grand nombre au cinéma, dans les territoires desservis ;
- porter un projet d'animations pour permettre l'ouverture et le dynamisme du Cinémobile dans les communes adhérentes.
- viser différents publics pour une plus grande diversité ;

2.2 Engagements de la commune

La Commune s'engage à

- promouvoir la programmation élaborée par Ciclic ;
- participer à l'organisation d'animations, sur la base de la saison culturelle proposée par Ciclic Centre-Val de Loire et selon les modalités de partenariat (ex : garantir un minimum garanti de spectateurs...) ;
- selon les besoins, mettre à disposition une salle pouvant accueillir activités, ateliers, pots...,
- prendre en charge une partie des frais, tels que l'organisation d'un verre de l'amitié,
- selon l'accord du partenariat avec Ciclic et du cadre de la séance, mettre en place toutes les actions favorisant le bon déroulement de l'animation...
- être force de propositions d'animations afin de favoriser la fréquentation et la notoriété du Cinémobile en écho aux partenariats associatifs, etc. en soumettant ces propositions dans un délai de 3 mois minimum avant l'animation prévue. Ciclic se réserve le choix de répondre favorablement, au vu des opportunités et des cohérences avec le projet d'animation établi et partagé avec les communes.
- rendre compte des événements locaux pour mieux ancrer les animations du Cinémobile ;
- favoriser les liens avec les lieux culturels locaux.

Selon ses compétences et en concertation avec la Communauté de communes, la Commune s'engage à favoriser et à soutenir la fréquentation du Cinémobile par les publics suivants :

- les seniors en ayant une attention à leurs difficultés de mobilité,
- les personnes en situation de handicap,

- les bénéficiaires des aides sociales en ayant une attention particulière à leur éloignement de l'offre culturelle et à leur décrochage social.
- la jeunesse,

Pour cela, les partenaires peuvent organiser des séances spéciales et spécifiques.

3. LES ENGAGEMENTS EN DIRECTION DES PUBLICS SCOLAIRES ET AUTRES PUBLICS SPECIFIQUES

Les partenaires s'engagent en faveur de l'accès de la jeunesse et des publics dits éloignés de l'offre cinématographique et culturelle proposée par Ciclic Centre-Val de Loire dans le Cinémobile.

Une priorité sera donnée à l'organisation des séances scolaires dans le cadre des dispositifs d'éducation aux images (Maternelle au cinéma, Ecole et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma).

En fonction des inscriptions des établissements scolaires du territoire, et selon les créneaux disponibles, les partenaires pourront convenir d'organiser des séances spécifiques en dehors de ce cadre et à destination de publics tels que : scolaires hors dispositifs, accueil de loisirs, CCAS, établissements d'accueils pour personnes en situation de handicap (IME, ESAT...), établissements d'accueil ou de résidence seniors...

3.1 Engagements de Ciclic Centre-Val de Loire

Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à organiser des séances spécifiques pour accueillir le public scolaire ou spécifique.

Dans le cadre des catégories B et C, un maximum de 9 créneaux sont prévus par Ciclic Centre-Val de Loire.

Les séances peuvent être organisées à l'occasion des passages commerciaux ou de journées spécialement dédiées.

Le nombre de séances peut être inférieur en fonction du potentiel des publics identifiés dans la commune et des projets de partenariat pouvant se mettre en place. Au-delà du nombre de séances, Ciclic pourra être amené à une réduction des effectifs inscrits.

3.2 Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- mettre à disposition l'emplacement habituel du Cinémobile pour ces journées dédiées à un public cible et à le faire respecter par les usagers ;
- assurer la promotion et la valorisation des dispositifs d'éducation à l'image et des propositions du Cinémobile auprès des établissements scolaires de son territoire (commune et/ou communes proches) ;
- se tenir informé des effectifs scolaires accueillis sur la commune et le cas échéant, en collaboration avec Ciclic, informer localement les établissements des possibilités d'accueil pour l'année en cours au Cinémobile ;
- convenir, en concertation avec Ciclic, des publics prioritaires (scolaire, centre de loisirs, seniors, autre...) pour la mise en place de séances spécifiques, lors de ces journées dédiées ;
- participer à la promotion et la valorisation du Cinémobile en direction des accueils de loisirs du territoire et des autres structures du territoire.

4. LES ENGAGEMENTS DE COMMUNICATION

4.1 Engagements de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à :

- mettre en œuvre une communication adaptée et déclinée sur les différents supports de communication (imprimés et numériques) existants, grâce au site internet, aux réseaux sociaux... ;
- réaliser et transmettre des outils de communication et des ressources adaptés pour assurer la promotion des séances ;
- étudier le plan de diffusion (type et quantité des outils de communication) proposé par la Commune. En cas de demande de la collectivité d'une quantité supérieure à celle estimée par Ciclic, l'agence se réserve le droit de facturer à la collectivité les frais supplémentaires engendrés.
- Réfléchir aux stratégies de communication pour permettre la visibilité des séances organisées dans le Cinémobile ;
- Assurer les relations presse pour que le Cinémobile soit visible dans les médias nationaux, régionaux et locaux.

4.2 Engagements de la commune

La Commune s'engage à :

- diffuser les outils de communication livrés par Ciclic Centre-Val de Loire (programmes, affiches par distribution, envoi postal ou numérique) ;
- assurer son affichage sur son territoire et dans les communes alentours, avec des espaces d'affichage stratégiques prévus à cet effet ;
- garantir une bonne visibilité via des panneaux d'affichage ou une banderole ou tout autre support ;
- relayer auprès des structures du territoire (Communauté de communes, Mairies alentours, office du tourisme, bibliothèque, associations...) ;
- utiliser tous les supports disponibles dans la commune pour partager les informations relatives au Cinémobile (site internet, affiches qui peuvent être distribués, panneau led), en complémentarité de ceux distribués par Ciclic ;
- communiquer à Ciclic la quantité et les supports de de communication utiles à la promotion des séances sur la Commune ;
- revoir régulièrement le plan de diffusion en concertation avec Ciclic ;
- utiliser des événements locaux (type forum des associations) pour communiquer sur le Cinémobile dans la commune ;
- envoyer les informations des séances aux correspondants presse locaux pour assurer la bonne publicité des séances.

5. LES ENGAGEMENTS INSTITUTIONNELS : INFORMATION ET RELATION AU PARTENAIRE

5.1 Engagements de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à :

- organiser les Conseils des communes ;
- organiser des réunions thématiques relatives à l'animation du réseau des communes et collectivités locales ;
- établir un bilan annuel du Cinémobile sur le territoire et à cet effet, informer la commune des résultats d'exploitation du Cinémobile, à travers un questionnaire transmis chaque année.
- assurer une évaluation régulière du Cinémobile et être en échange avec les représentants des territoires, selon les besoins identifiés sur le territoire ;
- informer des échanges en cours ou à venir pour la mise en œuvre d'un partenariat avec la Communauté de communes autour des enjeux de développement des publics.

5.2 Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- renseigner le bilan annuel relatif à l'exploitation du Cinémobile dans sa commune.
- renseigner les documents transmis par Ciclic Centre-Val de Loire, relatifs à la communication, au calendrier, aux animations ;
- participer au moins 1 fois par an à une réunion du Conseil des communes ;
- participer aux réunions relatives à l'animation du réseau des communes et collectivités locales (articles 4 et 5) ;
- favoriser et participer aux échanges en vue de la mise en œuvre d'un partenariat avec la Communauté de communes autour des enjeux de développement des publics.

En cas de non-respect de ses obligations les séances seront annulées de plein droit par Ciclic, sans préavis ni compensation.

**ANNEXE 2
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE A
L'EXPLOITATION DU SERVICE DE CINEMA ITINERANT
DU CINEMOBILE
2025-2026-2027**

**ANNEXE n°2-1 FINANCIERE POUR LA PERIODE
DU 1^{ER} AOUT 2025 AU 31 JUILLET 2026**

**Cette annexe permet de préciser la cotisation due
au titre de la convention pour l'année considérée.**

Délibération de référence du conseil d'administration de Ciclic :

- n°18-2024 du 24 septembre 2024
- n°xxx du 23 septembre 2025

COMMUNE : ...SANCOINS.....

Nombre d'habitants : 2978.....

CATEGORIE :B.....

	PERIODE : DU 1^{ER} AOÛT 2025 AU 31 DECEMBRE 2025 Titre octobre/novembre 2025	PERIODE : DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 JUILLET 2026 Titre mars 2026
Cotisation forfaitaire	416,67€	525,00 €
Cotisation variable	496,33 €	955,44 €
TOTAL COTISATION	913,00 €	1480,44 €

La présente annexe fera l'objet de deux titres de recettes adressés à la commune.

Château-Renault, le

**Le Directeur général,
Philippe GERMAIN**

FICHE DE NOMINATION REFERENTS POUR L'EXPLOITATION DU CINEMOBILE

Représentation de la commune et réseau des correspondants

La Commune de
 Représentée par en sa qualité de Maire,

désigne les personnes référentes suivantes pour la mise en œuvre et le suivi de l'activité du Cinémobile dans la commune.

En cas de changement d'exécutif municipal ou de changement de référents, la commune doit en informer Ciclic et transmettre ce document modifié signé.

- **Un élu mandaté***

Référent de la mise en œuvre du projet du Cinémobile dans la Commune

- Nom, Prénom
- Fonction (à préciser) :
- Adresse
- Téléphone : mobile :
- E-mail :

- **Correspondants Cinémobile***

Une à deux personnes (employé(e) municipal et/ou bénévole) référente, en charge du suivi de l'activité du Cinémobile dans la commune

- Nom, Prénom
- Fonction (à préciser) :
- Adresse
- Téléphone : mobile :
- E-mail :
- Mission (à préciser)

- Nom, Prénom
- Fonction (à préciser) :
- Adresse
- Téléphone : mobile :
- E-mail :
- Mission (à préciser)

*champs obligatoires

- **Correspondants bénévoles (facultatif)**

La commune peut désigner un ou deux correspondants de la société civile (bénévoles, représentants d'associations) chargés de développer un axe particulier : la diffusion de la communication, la recherche de nouveaux publics, l'organisation d'animations en lien avec Ciclic, etc :

- Nom, Prénom
- Adresse
- Téléphone : mobile :
- E-mail :
- Mission (à préciser)

- Nom, Prénom
- Adresse
-
○ Téléphone : mobile :
- E-mail :
- Mission (à préciser)

Fait à le , en deux exemplaires.

Pour Ciclic
Le directeur général,

Pour la Commune
Le Maire,

Date de convocation : 26/06/2025

Date d'affichage : 26/06/2025

Date de publication : 04/07/2025

Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 108 / 2025

OBJET :	ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : PROJET PÉDAGOGIQUE 2025/2026				
<i>Nomenclature :</i>	<i>8.1 Enseignement</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire lors de sa séance du 25 juin 2024 et du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 approuvant le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour la période 2024/2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 validant le projet pédagogique 2024/2025 ;
Vu le projet pédagogique 2025/2026 annexé ;
Vu l'avis favorable de la commission Enfance / Famille / Jeunesse rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 25 juin 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) s'est engagée dans la réalisation d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) afin de bénéficier du plan Mercredi dans le cadre de son accueil de loisirs périscolaire ;

Considérant que le PEdT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives ;

Considérant que la commune de Sancoins prend en charge l'accueil de loisirs périscolaire des écoles publiques : les garderies du matin et du soir et la restauration scolaire ;

Considérant que le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire et que les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent, doivent enrichir les apprentissages des enfants ;

C'est pourquoi, il est annexé au PEdT un projet pédagogique qu'il convient d'actualiser annuellement.

Vous trouverez ci-joint le projet pédagogique 2025/2026, établi en lien avec l'équipe d'animation (les modifications opérées sont indiquées en jaune dans le document annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le projet pédagogique 2025/2026 (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

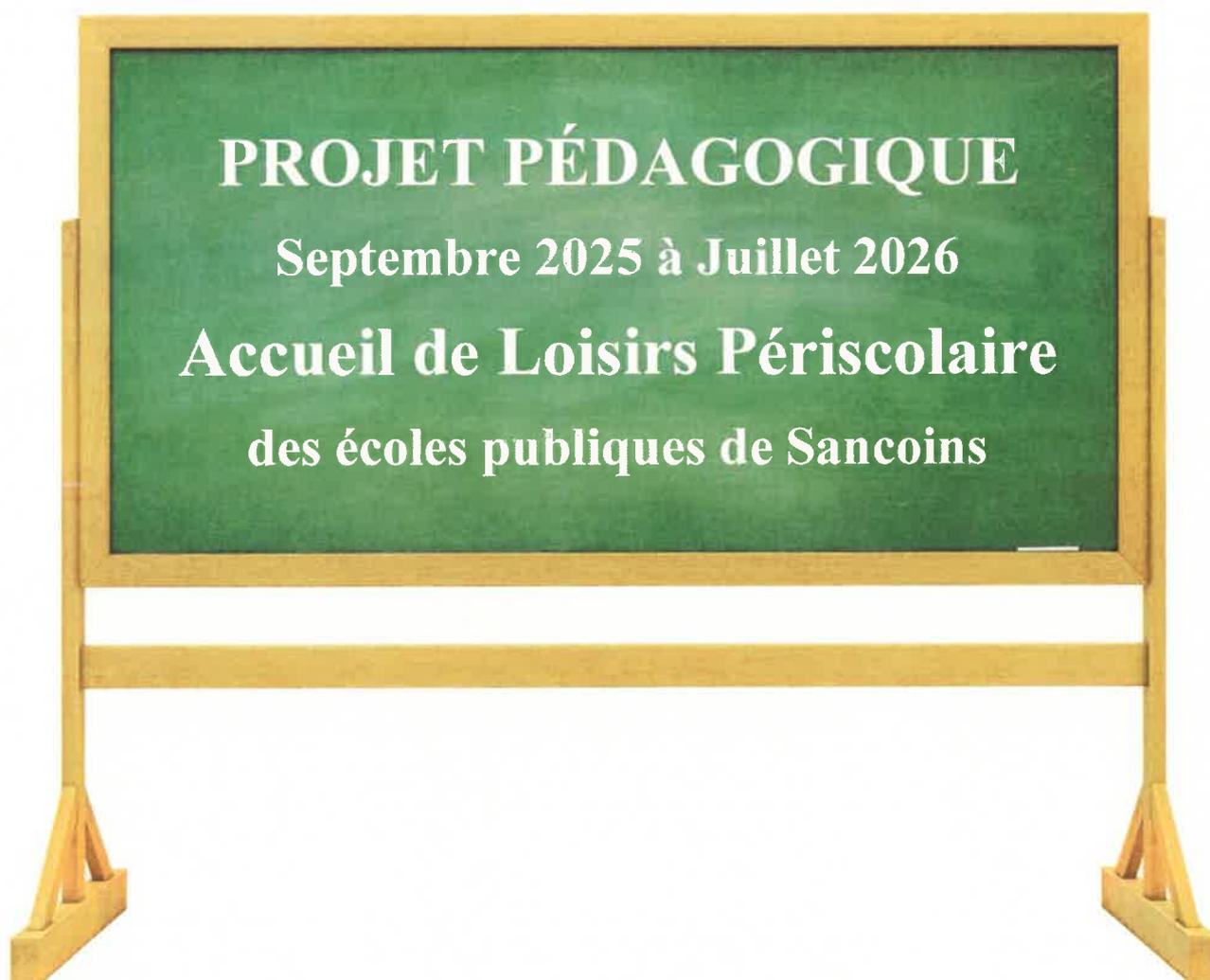
 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,



Claude GEFFARD



Organisateur : Commune de Sancoins, M. Pierre GUIBLIN, Maire

Adresse : Mairie, 10 Place de la Libération, 18600 SANCOINS

Téléphone : 02.48.77.52.42

Coordonnateur du projet : Gaëlle FOULTIER, Responsable du service périscolaire

Téléphone : 06.31.66.81.25

Mail : perisco@sancoins.fr

SOMMAIRE

1/ ÉTAT DES LIEUX	3
2/ PUBLIC CONCERNÉ	3
3/ MODALITÉS D'ORGANISATION DU PÉRISCOLAIRE	4
4/ PILOTAGE DU PEDT	5
5/ OBJECTIFS	5
6/ ACTIVITÉS PROPOSÉES	6
7/ ÉVALUATION	8

1/ ÉTAT DES LIEUX

➤ **Spécificité territoriale** : Sancoins est une commune de 2941 habitants située aux confluences de trois départements et trois régions. C'est une petite ville en zone rurale à équidistance (35 à 50 km) des grandes villes telles que Bourges, Nevers ou Moulins. Sancoins fait partie du programme national « Petites Villes de Demain » dont le but est de renforcer les petites et moyennes communes jouant un rôle de centralité en revitalisant les centre-bourgs et en apportant des moyens pour améliorer l'habitat et le cadre de vie, en développant l'artisanat, les commerces et les services et en valorisant les qualités architecturales et patrimoniales.

➤ **Atouts de ce territoire** : Sancoins possède :

- ✓ un patrimoine historique : tours vestiges des remparts, donjon de Jouy, canal de Berry ;
- ✓ un marché aux bestiaux au parc des Grivelles se tenant chaque mercredi ;
- ✓ une diversité d'associations et clubs sportifs participant activement à l'animation locale : danse, football, danse country, gymnastique, handball, judo, rugby, tennis, tir, yoga ;
- ✓ une offre de services variée : une école de musique, un centre artistique, des équipements sportifs (stades, gymnase, dojo, skatepark, boulodrome, terrain de tennis), des services publics (France Services, Espace Public Numérique, La Poste, EHPAD, gendarmerie, centre de secours) et des équipements intercommunaux tels que la médiathèque, la piscine et le centre de loisirs.

➤ **Besoins exprimés** : Les enfants ont besoin d'un cadre rassurant, d'apprendre la tolérance et le respect. Ils ont besoin de découvertes culturelles, artistiques et sportives mais également de temps calmes et de temps de jeux libres dans leur journée. **Ils ont demandé à ce que des sorties soient organisées sur les temps périscolaires.**

➤ **Articulations avec les projets déjà existants sur le territoire** : Ce projet pédagogique s'articule avec le PEDT du Centre de Loisirs intercommunal dont la commune est cosignataire et avec les projets des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune.

2/ PUBLIC CONCERNÉ

➤ **Écoles** :

École publique maternelle Georges Dufaud Rue de la Fontoreau 18600 Sancoins	École publique élémentaire Hugues Lapaire Rue Macé de la Charité 18600 Sancoins
--	--

Les écoles sont classées en REP (Réseau d'Éducation Prioritaire). L'école élémentaire accueille une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Les écoles sont reconnues comme « écoles engagées pour le développement durable » et ont obtenu les labels éco-école pour l'alimentation en 2020, pour les déchets en 2022, **pour la santé en 2023, pour la biodiversité en 2024 (uniquement pour la maternelle).** L'obtention du label éco-école pour la solidarité est en cours.

3/ MODALITÉS D'ORGANISATION DU PÉRISCOLAIRE

➤ **Horaires :**

<i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</i>	École maternelle	École élémentaire
Garderie Périscolaire Matin ⇒ Bus	7h-8h30 8h15	7h-8h15 8h15
École	8h30-11h40	8h15-11h25
Cantine Périscolaire	11h40-13h15	11h25-13h
École	13h15-16h25	13h-16h10
Garderie Périscolaire Soir ⇒ Bus	16h25-18h30 17h10	16h10-18h30 17h10

➤ **Locaux et matériels utilisables :**

Locaux	Matériels
<p>École maternelle : salle de cantine et garderie, dortoir, structure de motricité dans le hall, cour et préau.</p> <p>École élémentaire : salle de garderie, cour et préau, hall.</p> <p>Réfectoire du collège pour les élèves de l'élémentaire.</p> <p>Gymnase.</p>	<p>Tables et chaises adaptées à la taille des enfants</p> <p>Jeux de société, jeux de construction,</p> <p>Jouets, livres,</p> <p>Matériels pédagogiques (feutres, ciseaux, colles, peintures, pinceaux, papiers, gommettes, perles, crépon...)</p> <p>Cour maternelle : vélos, toboggan, bac à sable, parcours de motricité</p>

➤ **Nombre d'élèves (effectifs septembre 2024 – avril 2025) :**

	Nombre d'élèves École	Nombre d'élèves Garderie Matin	Nombre d'élèves Cantine	Nombre d'élèves Garderie Soir
École Maternelle	77 dont 1 en situation de handicap	12 en moyenne + 1 bus	36 en moyenne	9 en moyenne dont 1 bus
École Élémentaire	111 dont 7 en situation de handicap et dont 10 en classe ULIS	9 en moyenne + 4 bus	60 en moyenne	17 en moyenne dont 5 bus
Total	188	21 + 5 bus	96	26 dont 6 bus

L'accueil périscolaire du matin et du soir se fait sur deux sites, au sein de chaque école, situées à proximité l'une de l'autre (moins de 10 minutes à pied). La garderie maternelle se fait dans la salle de cantine ou dans la cour de l'école (accès par l'entrée principale de l'école). La garderie élémentaire se fait dans une ancienne salle de classe ou dans la cour de l'école (accès par le portail situé rue George Sand). Les horaires scolaires et périscolaires sont adaptés afin que les parents puissent aller d'une école à une autre.

La restauration scolaire s'organise également sur deux sites.

Les maternelles mangent au sein de leur école dans une salle équipée. Les repas sont fournis par le collège et livrés par le service technique de la ville. Les enfants mangent en double service. Les plus petits mangent au premier service puis vont à la sieste. Les plus grands bénéficient d'un temps de jeux ou d'activités avant leur repas au second service. Les parents doivent fournir une serviette de table marquée au nom de l'enfant et changée toutes les semaines.

Les élémentaires se rendent au collège situé juste à côté. Les horaires sont adaptés pour que les élèves aient fini de manger avant l'arrivée des collégiens au réfectoire. Une convention a été signée entre la Mairie et le collège. Les enfants bénéficient de temps d'activités ou de jeux libres avant ou après le repas.

Des activités périscolaires peuvent également être organisées en dehors des écoles et/ou avec des intervenants : gymnase, médiathèque, centre artistique Jean Baffier, Association ADATER ...

Le transport scolaire est organisé en commun avec les écoles publiques maternelle et élémentaire ainsi que le collège de Sancoins et dessert les communes alentours. L'arrêt de bus se fait devant l'école élémentaire. Les animatrices périscolaires font l'accompagnement des élèves lors des trajets à pied bus/école **matin et soir**. La Communauté de Communes des 3 Provinces a la compétence du transport scolaire par délégation de la Région Centre-Val de Loire depuis septembre 2017.

L'aide aux devoirs est organisée par les enseignants et les bénévoles du Pass'âge pour 30 élèves.

4/ PILOTAGE DU PEDT

➤ **Modalité de pilotage** : L'accueil de Loisirs Périscolaire des écoles publiques de Sancoins a été inclus dans le Projet Educatif de Territoire initié par la Communauté de Communes des 3 Provinces ayant la compétence de l'Accueil de Loisirs Périscolaire intercommunal pour les Mercredis lors du COPIL du 1^{er} juin 2023.

➤ **Date d'effet et durée du PEDT** : à compter du 1^{er} septembre 2024 pour 3 ans

5/ OBJECTIFS

- Favoriser le développement personnel de l'enfant (épanouissement, compétences, autonomie, respect et tolérance) tout en respectant les besoins et le rythme des enfants.
- Favoriser l'implication de l'enfant dans la vie en collectivité et la vie locale.
- Donner accès à la découverte d'activités artistiques, culturelles, sportives et citoyennes.
- Développer les partenariats.

6/ ACTIVITÉS PROPOSÉES

➤ Modalités d'organisation et communication avec les familles :

Sur le temps de garderie du matin, certains enfants arrivent à peine réveillés et ont besoin de calme. D'autres n'arrivent que peu de temps avant l'ouverture de l'école. Il n'est donc pas facile de proposer des activités. Cependant les animatrices sont à l'écoute des besoins des enfants et s'adaptent en fonction des envies (lecture, jeux de société ou de construction, activités artistiques).

Pendant la garderie du soir, les enfants participent à des activités diverses et à des jeux libres. Des activités exceptionnelles (intervenants, sorties) ne permettant pas le départ échelonné des enfants peuvent être organisées.

Des activités sont également proposées le midi avant ou après le repas.

Le planning d'activités est établi par les animatrices lors des réunions périscolaires qui ont lieu à chaque période de vacances. La volonté est d'établir des partenariats avec différents acteurs afin de donner accès aux enfants à des activités variées et locales.

La mise en place du logiciel d'inscription depuis janvier 2024 donne accès à une messagerie facilitant la communication avec les familles. Le projet pédagogique et le planning d'activités seront mis en ligne sur le logiciel. Des affichages aux entrées des écoles et garderies peuvent également être mis en place.

➤ Planning prévisionnel annuel pour la maternelle :

	Accueil du Matin	Accueil du Midi Mardis et Jeudis	Accueil du Soir
Septembre- Octobre	Jeux de construction, Jeux de société, Jeux d'imagination, Lectures, Accès à la structure de motricité de l'école, Concours de coloriage	Jeux extérieurs (ballons, bac à sable, morpion), Jeux collectifs, Dessins en craies de sol, Danse, Musique, Opération Nettoyons la Nature, Journée déguisée Halloween.	Activités de décoration de la salle, Activités manuelles ou artistiques, Jeux extérieurs, Opération Nettoyons la Nature, Goûter et Boum déguisée d'Halloween.
Novembre- Décembre	tous les mois.	Jeux collectifs, Jeux de société, Coloriage, Contes de Noël (lecture et vidéo)	Activités de décoration de la salle, Activités manuelles, Lectures, Goûter et Boum de Noël.
Janvier- Février		Origami, Coloriage, Contes d'hiver (lectures et vidéo), Journée déguisée Carnaval.	Activités de décoration de la salle, Activités manuelles ou artistiques, Lectures, Comptine, Goûter et Boum déguisée de Carnaval.

Mars- Avril		Jeux sportifs, Land Art, Relaxation, Création pour la fête de la personne qu'on aime, Chasse aux œufs de Pâques.	Activités de décoration de la salle, Activités manuelles ou artistiques, Jeux extérieurs, Goûter et Boum de Printemps.
Mai- Juin		Jeux extérieurs (cirque, bac à sable...), Jeux collectifs et sportifs, Dessin en craies de sol, Origami, Danse, Musique, Promenade, Pique-Nique.	Activités de décoration de la salle, Activités manuelles ou artistiques, Jeux extérieurs, Création pour la fête des parents, Lectures, Danse pour la kermesse de l'école, Goûter et Boum de l'été.

**se rajouteront au planning les interventions et sorties exceptionnelles avec divers partenaires*

➤ **Planning prévisionnel annuel pour l'élémentaire :**

	Accueil du Matin	Accueil du Midi	Accueil du Soir
Septembre- Octobre	Jeux de construction, Jeux de société, Jeux d'imagination, Lecture.	<u>Lundis et Vendredis :</u> Activités manuelles (thème nature et Halloween), Jeux collectifs. <u>Mardis et Jeudis :</u> Danse, Ateliers papier. Opération Nettoyons la Nature le 26/09.	Activités de décoration de la salle, Jeux extérieurs, Jeux de société, Opération Nettoyons la Nature le 26/09, Goûter et Boum déguisée d'Halloween.
Novembre- Décembre		<u>Lundis et Vendredis :</u> Activités manuelles (thème nature et Noël), ... <u>Mardis et Jeudis :</u> Cirque avec un intervenant, Ateliers papier.	Activités de décoration de la salle, Activités manuelles, Goûter et Boum de Noël.
Janvier- Février		<u>Lundis et Vendredis :</u> Jeux de société, ... <u>Mardis et Jeudis :</u> Chant, Ateliers papier.	Activités de décoration de la salle, Activités manuelles (thème galette des rois), Jeux de société, Goûter et Boum déguisée de Carnaval.

Mars- Avril		<u>Lundis et Vendredis :</u> Ateliers nature, ... <u>Mardis et Jeudis :</u> Handball/Hockey/Ultimate avec un intervenant sportif.	Activités de décoration de la salle, Activités manuelles, Chasse aux œufs de Pâques, Goûter et Boum de Printemps.
Mai- Juin		<u>Lundis et Vendredis :</u> Ateliers nature, ... <u>Mardis et Jeudis :</u> Danse.	Activités de décoration de la salle, Jeux extérieurs, Arrosage des plantations, Créations pour la fête des parents et objet de l'amitié Goûter et Boum de l'été.

**se rajouteront au planning les interventions et sorties exceptionnelles avec divers partenaires*

7/ EVALUATION

Un bilan sera effectué avec l'équipe d'animation à la fin de chaque période de vacances à vacances et avec les différents acteurs en fin d'année scolaire. Un rapport d'évaluation devra être produit 6 mois avant le terme du PEDT sur les critères suivants :

➤ **Pour les acteurs du temps scolaire**

Vigilance des enfants pendant les temps d'apprentissage
 Utilisation des locaux

➤ **Pour les acteurs du temps périscolaire**

Disponibilité des locaux et adaptation aux activités
 Adaptation des activités au moment de la journée
 Nombre d'inscrits et taux d'assiduité pour chaque activité
 Nombre d'activités moyen par enfant au cours de la semaine / de l'année
 Ambiance sonore pendant les repas
 Qualité du temps de repas

➤ **Pour les parents**

Incidences des horaires de sorties sur l'organisation familiale
 Motivation de l'enfant à aller à l'accueil de loisirs périscolaire
 Motivation de l'enfant à participer à des activités

➤ **Pour les acteurs du temps extrascolaire**

Complémentarité et non-redondance avec le Centre de Loisirs

➤ **Pour l'ensemble des acteurs**

Existence de temps de concertation

Élaboration de règles de vie collectives partagées

Moments de fatigues repérés dans la journée / semaine / année

Réflexion sur l'alternance des temps d'apprentissage, de repos, de jeux, de découverte

Nombre d'accidents signalés / d'incivilités recensées

➤ **Pour le comité de pilotage**

Nombre de réunion dans l'année

Ajustements effectués en cours de projet

Compétences des intervenants sollicités

Objectifs atteints totalement / partiellement

➤ **Pour la collectivité territoriale**

Incidences financières

Incidence sur la politique éducative

À Sancoins, le ...

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Date de convocation : 26/06/2025
Date de publication : 04/07/2025

Date d'affichage : 26/06/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 109 / 2025

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire ou stagiaire de la F.P.T

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laëtïtia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mardi 24 juin 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour, comme proposé ci-après, le tableau des emplois pour ajuster les postes aux besoins réels de la Collectivité :

Créations de postes
2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet <i>(Avancements de grade)</i>
1 poste de Rédacteur territorial à temps complet <i>(Promotion interne)</i>
1 poste de Brigadier-Chef principal à temps complet <i>(Avancement de grade)</i>
1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet <i>(Avancement de grade)</i>
1 poste d'Adjoint d'animation à 15,93/35 ^{ème} <i>(Nomination stagiaire)</i>
1 poste d'Adjoint technique à 9,07/35 ^{ème} <i>(Nomination stagiaire)</i>
7 postes

Considérant que les 5 premières créations de postes ont vocation à permettre des avancements de grades, après réception de l'avis de la CAP spéciale placée au Centre de Gestion du Cher ;

Considérant que les deux derniers postes créés concernent la nomination stagiaire d'un agent contractuel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **modifie le tableau des effectifs comme proposé comme ci-dessus ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Claude GEFFARD

Date de convocation : 26/06/2025
Date de publication : 04/07/2025

Date d'affichage : 26/06/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 110 / 2025

OBJET :	CONVENTION D'ACCUEIL D'UN AGENT COMMUNAL A LA CC3P				
<i>Nomenclature :</i>	<i>4.1.8 Personnel titulaire ou stagiaire de la F.P.T : autres</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Claude GEFFARD				

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodïa PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodïa PHILIPPEAU
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BELIN, Carole CHOQUET et Monsieur Guillaume COUROUX.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention d'accueil annexé ;
Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mardi 24 juin 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que Madame Elodie BLIN, agent communal, a demandé à bénéficier d'une formation pour asseoir son intervention au sein du service périscolaire ;

Considérant qu'en accord avec l'agent, Monsieur le Maire a accepté de l'inscrire et de prendre en charge une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) ;

Considérant que cette formation comporte 3 étapes :

- Formation générale de 8 jours
- Stage pratique de 14 jours
- Session d'approfondissement de 6 jours.

Considérant que la session de formation générale est organisée du 29 juin 2025 au 6 juillet 2025 auprès de la Ligue de l'Enseignement – Fédération du Cher et qu'elle vise à acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions d'animateur ;

Considérant que Madame BLIN a demandé à effectuer son stage pratique BAFA au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Corsaires du radeau » géré par la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) ;

Afin de définir les modalités liées à cet accueil, il y a lieu de conclure une convention entre la commune, la CC3P et l'intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la convention d'accueil d'un agent communal à la CC3P (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 juillet 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUILBIN

Le secrétaire de séance,

Claude GEFFARD



VILLE DE
SANCOINS

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN AGENT COMMUNAL DANS LE CADRE D'UN STAGE PRATIQUE BAFA NON RÉMUNÉRÉ

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté de communes des 3 Provinces dont le siège est situé 21, rue Pierre Caldi, 18600 SANCOINS représentée par son Président Monsieur Pierre GUIBLIN, dument habilité par délibération n° xx en date du 1^{er} juillet 2025, ci-après désignée « **la CC3P** » ;

La Commune de Sancoins dont le siège est situé 10, place de la Libération, 18600 SANCOINS, représentée par son premier adjoint Louis DUMAREST, dument habilité par délibération n° xx en date du 3 juillet 2025, ci-après désignée « **la Ville** » ;

Et d'autre part,

Mme Elodie BLIN, agent communal, grade d'adjoint d'animation, née le 19/12/1985 demeurant 10, rue de l'Aubois, 18600 Sancoins, ci-après désignée « la stagiaire ».

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.432-10 et D.432.11 ;

Vu l'arrêté n° NOR : MJSK0770037A du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté Vu l'arrêté n° NOR : VJSJ1502790A du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que la formation BAFA est constituée de 3 étapes, dont un stage pratique ;

Considérant ce stage pratique doit se dérouler sur un minimum de 14 jours effectifs fractionnable sur deux parties maximums, à condition de comprendre un minimum de 4 jours ;

Considérant l'intérêt du service périscolaire de la Ville de compter dans ses effectifs des agents détenteurs du BAFA ;

Considérant la demande de Mme Elodie BLIN pour effectuer son stage pratique BAFA au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Corsaires du radeau » ;

Considérant que cet agent est inscrit à une session de formation générale du 29 juin 2025 au 6 juillet 2025 afin d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions d'animateur ;

PRÉAMBULE

La CC3P exerce la compétence « Création et gestion d'accueil(s) de loisirs sans hébergement intercommunal », inscrite au bloc de compétences optionnelles – paragraphe 4 - « Action sociale d'intérêt communautaire ». Le service ALSH exerce ses activités dans le bâtiment et ses annexes, situé rue Macé de la Charité –18600 SANCOINS.

La CC3P s'inscrit dans une dynamique de contribution à la formation aux métiers de l'animation ; elle accueille à ce titre de manière régulière des stagiaires BAFA afin de leur permettre d'accomplir leur stage pratique.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la réalisation d'un stage pratique non rémunéré au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Corsaires du Radeau » géré par **la CC3P** au bénéfice d'un agent de **la Ville**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS

2.1. Tutorat

La tutrice de la stagiaire sera Mme Hélène FAVARD, Adjoint d'animation, en sa qualité de Directrice de l'ALSH par intérim.

2.2. Durée – jours d'accueil et de préparation pédagogique

Le stage pratique au BAFA est organisé de sorte à accomplir les 14 jours effectifs requis dans le cadre du cursus de formation. La participation aux demi-journées de préparation pédagogique pour chacune des sessions d'accueil est obligatoire.

Le stage aura lieu :

- Du Lundi 4 août au Jeudi 14 août 2025, soit 9 jours en situation d'accueil, avec participation à la demi-journée de préparation pédagogique du Samedi 2 août 2025 matin ;
- Du Lundi 27 octobre au Vendredi 31 octobre 2025, soit 5 jours en situation d'accueil, avec participation à la demi-journée de préparation pédagogique du Samedi 19 octobre 2025 matin.

2.3. Temps de travail

Une journée effective de travail comprend au minimum 6 heures.

Le planning de **la stagiaire** sera établi dans le respect des garanties minimales du temps de travail fixées par la CC3P et dans la limite de 40 heures hebdomadaires. Celui-ci sera transmis à la signature de la convention.

Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1. Engagement de la stagiaire

La stagiaire dispose des mêmes responsabilités qu'un animateur diplômé. En aucun cas son statut ne l'exonère des responsabilités qui incombent à tout animateur. Elle a ainsi les mêmes droits et devoirs que tous les autres animateurs.

La stagiaire s'engage à fournir les pièces administratives obligatoires à l'élaboration de son dossier.

- son livret de formation ;
- une copie du carnet de vaccinations à jour ;
- un extrait de casier judiciaire n°3 vierge daté de moins de 3 mois.

Préalablement à cet accueil, **la stagiaire** s'engage à prendre connaissance des documents encadrant l'activité du service et respecter ceux-ci :

- règlement intérieur de sécurité de la collectivité.
- projet éducatif et pédagogique ;
- règlement intérieur.

La stagiaire sera amenée à échanger régulièrement en amont avec sa tutrice sur l'organisation et la mise en place de l'accueil.

Au cours de l'accueil, elle sera chargée, en conformité avec les dispositions établies dans l'arrêté du 17 juillet 2015 :

- D'assurer la sécurité physique et morale des mineurs ;
- De participer, au sein de l'équipe à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du règlement intérieur du service et du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- De construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective ;
- De participer à l'accueil, la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- D'encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- D'accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La stagiaire peut être amenée à effectuer des déplacements professionnels, notamment les différentes sorties organisées, qui devront être effectifs quelles que soient la fréquence et la durée.

Durant le stage, **la stagiaire** s'engage à respecter les différentes règles de sécurité, de moralité et d'organisation définies par la structure d'accueil et présentées lors de l'entretien préalable au stage.

La stagiaire est tenue, indépendamment d'une obligation de réserve générale, à une discrétion absolue sur tous les faits qui seraient portés à sa connaissance en raison de ses fonctions ou de son appartenance au service.

3.2. Engagements de la collectivité d'accueil

La CC3P possède le numéro d'agrément obligatoirepour la validation du stage pratique.

Elle s'engage à :

- accueillir le stagiaire dans les meilleures conditions afin de favoriser un bon apprentissage aux fonctions d'animation ;
- Fournir gracieusement le repas au stagiaire ;
- Garantir le suivi de la stagiaire tout au long du stage et de procéder à des entretiens intermédiaires, ainsi qu'à l'évaluation finale du stage ;
- Adresser le certificat de stage dûment rempli à la SDJES, et en fournir une copie au stagiaire ;
- Adresser, en cas d'accident survenant, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet la déclaration d'accident à la Ville de Sancoins dans la journée où l'accident s'est produit.

3.3. Engagements de la collectivité employeur

La Ville s'engage à :

- Maintenir la rémunération de la stagiaire durant la période de stage. Cette dernière ne pouvant prétendre à aucune rémunération ou gratification de la part de **la CC3P**.
- Garder la stagiaire, sous son autorité et sa responsabilité.

Article 5 : RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

La CC3P prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

La Ville contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de la stagiaire pour les dommages qu'elle pourrait causer pendant son stage en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule le stage, soit au domicile.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE RÉSILIATION

La stagiaire peut mettre fin à son stage par anticipation par la transmission au Président de la CC3P d'une lettre de démission motivée et signée. La résiliation anticipée de la convention entraîne la non-validation automatique du stage pratique.

Tout manquement de la stagiaire aux règles entraînera l'exclusion du stagiaire et la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 6 : INFORMATION MUTUELLE

La CC3P et la Ville se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec la tutrice, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement aux règles de l'établissement d'accueil ou en cas d'absence de la stagiaire.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, sera soumis au Tribunal administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Les parties s'engagent, toutefois, à régler par la voie de la procédure de conciliation, le différend qui les oppose.

Fait à Sancoins en quatre exemplaires originaux le

Pour la CC3P,
Pierre GUIBLIN,
Président de la CC3P,
(Signature et cachet)

Louis DUMAREST
1^{er} Adjoint par suppléance,
(Signature et cachet)

Vu et pris connaissance
Le

La tutrice,
Hélène FAVARD

Vu et pris connaissance
Le

La stagiaire,
Elodie BLIN